

# Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône



## 2. Dossier de mise en compatibilité

### 2.1. Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône approuvé le 28 novembre 2011.

- modification simplifiée en date du 23 avril 2012,
- révision n°1 en date du 18 novembre 2013,
- modification simplifiée n°1 en date du 26 février 2015,
- modification n°1 en date du 25 janvier 2017,
- modification simplifiée n°2 en date du 30 mars 2017,
- modification n°2 en date du 29 mars 2018,
- modification simplifiée n°3 en date du 29 novembre 2018.

**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUH en date du 22 septembre 2022**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 22 septembre 2022.*



# SOMMAIRE

---

Préambule .....	4
Contexte général .....	4
Le projet .....	7
Une ressource naturelle et une activité économique indispensables .....	7
Un site historique d'extraction de granulats.....	8
Une activité participant à la dynamique économique locale.....	14
Le projet d'extension est prévu sur la commune de Limas.....	16
Les documents supra-communaux applicables .....	19
La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise .....	19
Le SCOT Beaujolais .....	20
Les orientations du projet communal du PLUh de l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône .....	21
Le zonage du PLUh .....	26
La nécessaire mise en compatibilité du PLUh de l'agglomération.....	27
La modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	27
La création d'une Orientation d'Aménagement et de programmation.....	35
L'analyse des incidences du projet.....	37
Les incidences en termes socio-économiques .....	37
Les incidences en termes de déplacements.....	38
Les incidences sur les risques présents sur le territoire.....	42
Les incidences sur l'activité agricole .....	47
Les incidences sur l'environnement.....	49
Les incidences paysagères.....	56
Les incidences sur la consommation foncière.....	63

# PREAMBULE

## CONTEXTE GENERAL

L'intercommunalité se situe dans le département du Rhône, est implantée en rive gauche de la Saône,

- regroupe 18 communes



Le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (Source : aggro-villefranche.fr)

- accueille près de 74 752 habitants (+ 5,3 % d'habitants entre 2009 et 2014 de manière globale)
- sur un territoire de 164 km<sup>2</sup> environ.

La commune de Limas

- compte 4856 habitants (soit 6.50 % de la population de l'agglomération Villefranche Beaujolais)
- sur un territoire de 559 hectares (soit 2.74 % du territoire communautaire).

L'intercommunalité est située sur l'axe Macon / Lyon, dans le val de Saône. Elle est distante d'une trentaine de kilomètres de l'agglomération lyonnaise et d'une quarantaine de l'agglomération mâconnaise.

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte :

- deux sorties de l'autoroute A6 au nord et au sud.  
La commune de Limas dispose d'une gare de péage.
- une gare ferroviaire et routière qui la relie à Lyon et Mâcon grâce à des liaisons toutes les 10 à 30 minutes en période de pointe.
- un port de commerce sur la Saône avec plus de 1500 passages et 1,8 millions de tonnes qui y transitent. Il se positionne comme le port du Nord de Lyon, identifié par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, comme la future porte d'entrée Nord trimodale de la région Rhône Alpes.

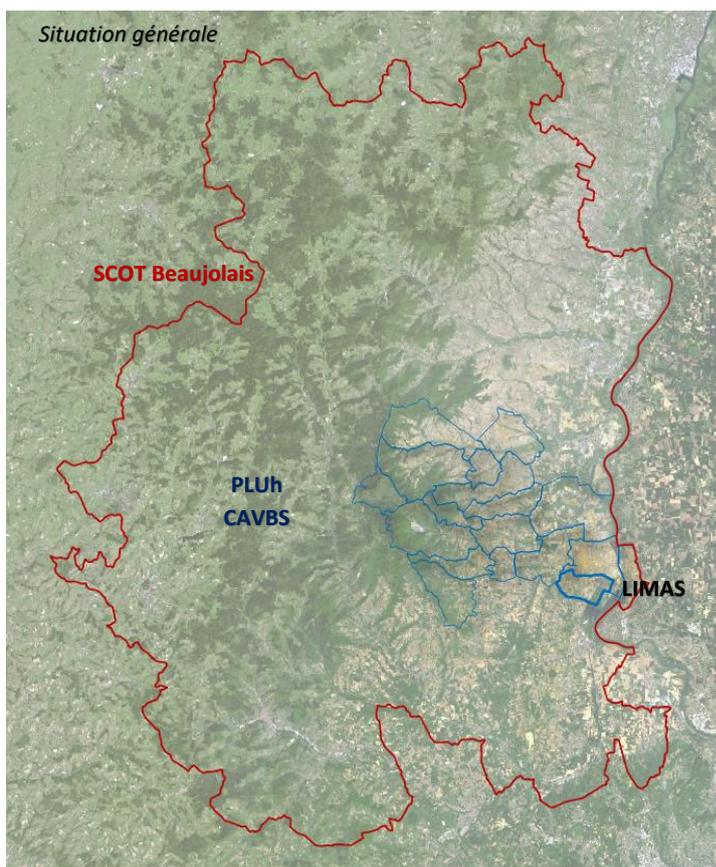
L'agglomération recense 5 500 entreprises, 33 000 emplois et environ 500 ha de zones d'activités.

Les principaux secteurs d'activités sont : commerce (16 % de l'emploi salarié), industrie (20 % de l'emploi salarié), services aux entreprises, finance, immobilier (23 % de l'emploi salarié), services à la personne et autres services (16 % de l'emploi salarié).

- Dominance du secteur tertiaire : économie très diversifiée à Villefranche et plus spécialisée dans les autres communes (industrie et transport à Arnas, TPE et PME de construction à Gleizé, agences de travail temporaire et autres activités spécialisées à Limas).
- Déplacement progressif de l'activité de Villefranche vers les autres communes, même si Villefranche concentre toujours 60 % des emplois.
- Une tradition commerciale : Avec plus de 600 enseignes commerciales, la communauté d'agglomération agit sur une zone de chalandise de plus de 200 000 habitants, répartis sur les départements de l'Ain et du Rhône.
- L'agriculture est une activité économique importante à part entière : prairies, cultures et maraîchage valorisent et entretiennent les plaines, les fonds de vallées et les zones inondables. Les vignes occupent les coteaux. Une grande partie de l'agglomération est en zone AOC Beaujolais.
- Une vocation touristique liée à l'image de marque reconnue dans le monde entier (Beaujolais).

La Communauté d'Agglomération est intégrée :

- Dans le Pays du Beaujolais, regroupant 128 communes (4 EPCI) :
  - La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
  - La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
  - La Communauté de Communes Saône Beaujolais
  - La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
- Au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Beaujolais, document approuvé le 29 Juin 2009. Le projet de modification n°2 du SCoT inscrit la «Grenellisation» du SCOT afin d'intégrer les nouveaux enjeux environnementaux et de décliner des objectifs associés dans les pièces constitutives du SCoT.
- A l'Inter-SCoT de Lyon qui comprend 13 SCoT de 5 départements (Ain, Ardèche, Rhône, Isère et Loire) depuis mai 2007, autour des deux métropoles de Lyon et de Saint Etienne.
- A la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML) qui a été approuvée par le décret n°2007-45 du 09 janvier 2007 et modifié en 2015 (modification approuvée par arrêté préfectoral du 25 mars 2015) concernant les 20 communes de "l'espace interdépartemental Saint-Exupéry". Le périmètre défini s'étend sur le territoire de 4 départements : le Rhône, l'Ain, l'Isère et la Loire (382 communes).



L'agglomération dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 Novembre 2011. Le PLUh a fait l'objet :

- D'une modification simplifiée en date du 23 avril 2012,
- D'une révision n°1 en date du 18 novembre 2013,
- D'une modification simplifiée n°1 en date du 26 février 2015,
- D'une modification n°1 en date du 25 janvier 2017,
- D'une modification simplifiée n°2 en date du 30 mars 2017,
- D'une modification n°2 en date du 29 mars 2018,

Conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a décidé de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUh de l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, par arrêté en date du 3 Décembre 2020.

Cette déclaration de projet porte sur l'extension de l'activité d'extraction de matériaux présente en rive droite de la Saône sur la commune de Anse sur le secteur de Bourdelan, sur la commune de Limas dans la continuité du site actuel.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône conduit ainsi cette procédure.

Article L.153-54 du code de l'urbanisme :

*« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

*1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*

*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »*

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite ainsi l'adaptation du périmètre d'exploitation afin de pérenniser l'activité économique et l'emploi générés par la production de matériaux alluvionnaires nécessaires à la filière du BTP.

## LE PROJET

---

### UNE RESSOURCE NATURELLE ET UNE ACTIVITE ECONOMIQUE INDISPENSABLES

#### **La fourniture d'un bien de consommation courante, à l'échelle locale**

6 tonnes par habitant et par an : après l'air et l'eau, les granulats sont la première ressource naturelle consommée par les Français. Ainsi, chaque année, il est nécessaire de produire 400 millions de tonnes de granulats sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande économique du pays.

Ainsi en 2017, 311 millions de tonnes ont été extraits des carrières en France. Plus localement, la production de granulats en région Auvergne-Rhône-Alpes s'élevait à 48,3 millions de tonnes en 2017 ; et la production de granulats dans le département du Rhône s'élevait à 7,7 millions de tonnes en 2017.

Cette consommation est essentiellement associée à la construction et l'entretien d'ouvrages à usage collectif et/ou public : voiries, écoles, hôpitaux...

Les granulats sont employés en l'état ou transformés : revêtement routier, fabrication de béton... .

En raison des coûts économiques associés au transport, le prix du granulats double tous les 50 km. A cela s'ajoute le coût environnemental associé à la consommation d'énergies fossiles pour du transport par la route.

Disposer d'une carrière à l'échelle d'un territoire est donc potentiellement source :

- d'avantage concurrentiel et de potentiel de compétitivité pour les entreprises locales,
- de maîtrise de la dépense publique notamment pour toutes les opérations d'entretien du patrimoine communal,

en disposant d'une ressource pérenne, accessible, de qualité constante et au meilleur prix.

Vis-à-vis de l'environnement, il apparaît judicieux de produire localement les matériaux utilisés dans les centres d'activités économiques locaux plutôt que d'importer des matériaux en provenance d'autres carrières plus éloignées.

De plus, dans le cas d'Arnas, le coût du transport et les impacts induits sont réduits du fait de l'utilisation de la voie fluviale pour la desserte locale. L'acheminement des matériaux se fait exclusivement par voie fluviale, de la carrière aux ports de commerce et de traitement de Jassans-Riottier, Belleville-sur-Saône et St-Germain-au-Mont-d'Or.

Le Schéma départemental des carrières rappelle l'enjeu économique important des carrières : Les principales zones d'activité BTP sont celles de Lyon (86 % du marché départemental) et dans une moindre mesure celles de Villefranche sur Saône et Tarare.

## UN SITE HISTORIQUE D'EXTRACTION DE GRANULATS

En 2017, 311 millions de tonnes ont été extraits des carrières en France. Plus localement, la production de granulats en région Auvergne-Rhône-Alpes s'élevait à 48,3 millions de tonnes et la production de granulats dans le département du Rhône s'élevait à 7,7 millions de tonnes.

L'un des enjeux majeurs dans le cas des granulats est celui de la proximité. Du fait de la valeur intrinsèque de ces matériaux, de leur poids, ainsi que du coût du carburant, le transport de granulats peut représenter un coût très important. On estime que le prix du granulats double tous les 50 km transportés. Le transport des granulats sur de longues distances a également un impact sur les temps de transport trop longs, les émissions de gaz à effet de serre...

Produire localement les matériaux utilisés dans les centres d'activités économiques locaux est une solution beaucoup plus adaptée pour limiter les impacts économiques et environnementaux.

A ce titre, La carrière des Rives du Beaujolais répond à cet objectif de proximité, et d'alimentation d'un bassin économique important non seulement pour l'agglomération caladoise, mais également pour le Val de Saône et la métropole lyonnaise. Le positionnement du site d'exploitation revêt un caractère géographique stratégique.

La carrière des Rives du Beaujolais est localisée sur le territoire de la commune d'Anse (69480), à environ 2,7 km au Sud-Est de Villefranche-sur-Saône, et 2,3 km au Nord-Est du bourg d'Anse. Le site appartient à la partie Sud du Val de Saône en rive droite, il est bordé à l'Ouest par l'autoroute A6, à l'Est par la Saône et au Sud par le plan d'eau du Bordelan.

Le projet consiste en une extension du site actuel d'extraction sur la commune de Limas, dans la continuité du site initial.

Le secteur de la rive droite de la Saône présente des atouts indéniables quant à la rationalisation de la production et de la consommation des granulats. Sur un secteur géographique particulièrement réduit, en bord de Saône, les granulats sont extraits, stockés, transformés. La situation en bord de Saône permet également de privilégier le transport fluvial des matériaux, en particulier en direction de la métropole lyonnaise.

Ce même secteur géographique en bord de Saône, accueille une plateforme de recyclage de matériaux inertes du BTP et leur valorisation (ANCYCLA). Cette plateforme permet, à ce jour, le recyclage de 80 000 tonnes de matériaux pour les travaux publics et la valorisation sur la carrière des rives du Beaujolais de 150 000 tonnes de terres de terrassement.

C'est donc toute une filière économique organisée autour des matériaux qui s'est mise en place au fil du temps sur les rives de Saône et dont le fonctionnement s'inscrit dans une logique d'économie circulaire.

L'emprise du projet est caractérisée par sa proximité avec la zone urbaine de Villefranche-sur-Saône. Cela se traduit par la présence de grands axes routiers (A6, RD306), d'une voie ferrée à environ 1,3 km à l'Ouest, d'une zone d'activités, de quelques habitations, de parcelles cultivées, etc..

### **L'activité d'extraction**

La carrière des Rives du Beaujolais est un site « historique » d'exploitation de matériaux. Il s'agit d'une carrière alluvionnaire, dont l'extraction des matériaux est réalisée en eau à l'aide de dragues. Il y a actuellement 3 plans d'eau (plans d'eau n°2, 3 et 4) dans l'emprise autorisée de la carrière :

- Le plan d'eau n°2, dans la partie Est du site ;
- Le plan d'eau n°3, dans la partie centrale du site dont l'extraction s'est terminée en 2018 ;
- Le plan d'eau n°4, dans la partie Sud-Ouest, en cours d'exploitation.

Les plans d'eau 2 et 3 sont en lien direct avec la Saône.

Sur le site sont actuellement présents :

- des zones d'extraction : à l'heure actuelle, l'extrémité Nord du plan d'eau n°3 et le plan d'eau n°4 sont exploités.
- des zones remises en état : le plan d'eau n°1, qui date des années 80, est géré par la commune et n'est actuellement plus exploité. il ne fait plus partie du secteur autorisé.
- des installations mobiles de traitement primaire (criblage sur barges flottantes).

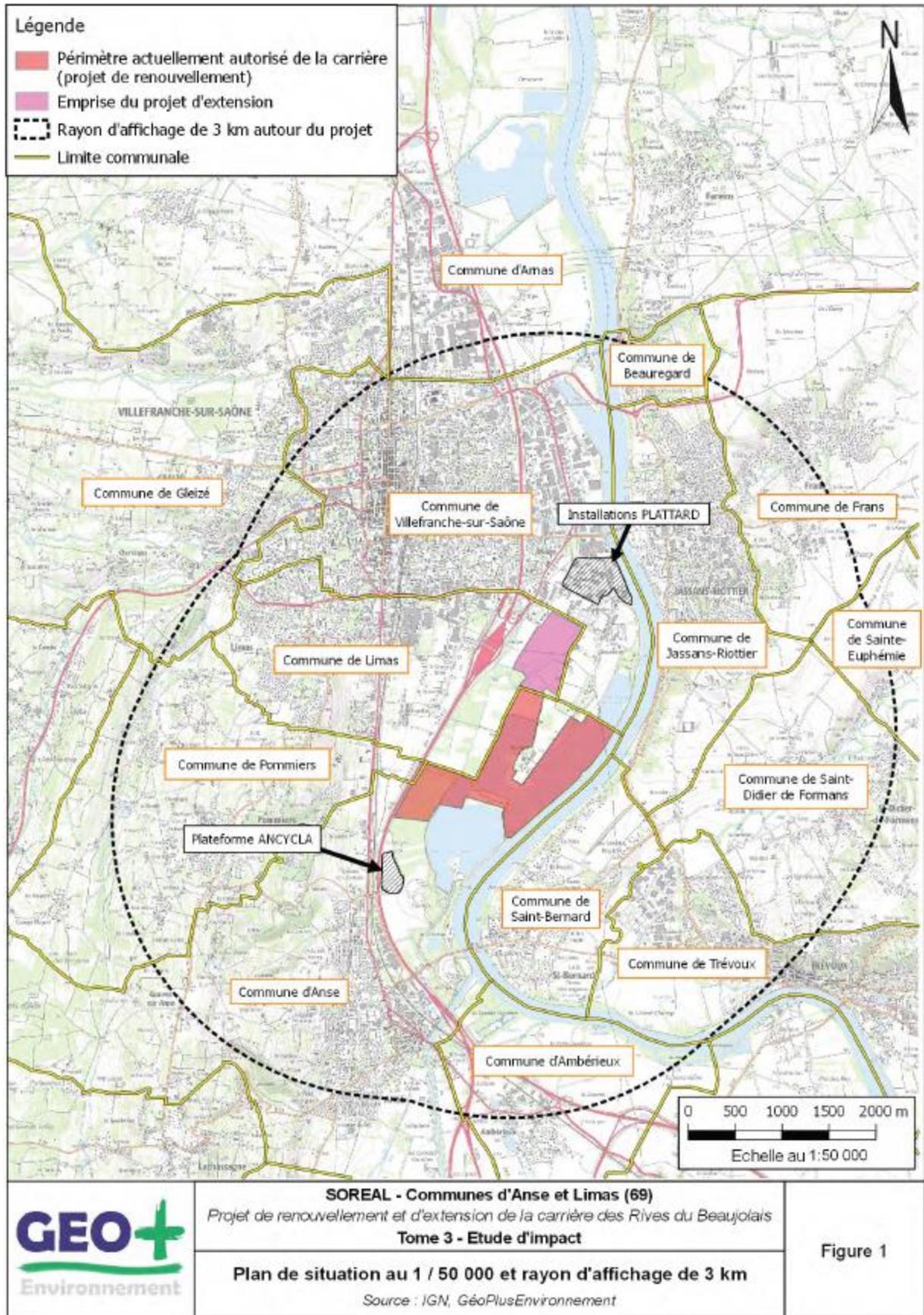
Au-delà de l'extraction, une plateforme de recyclage des matériaux de construction a été créée au Sud de l'activité d'extraction. Elle apporte une réponse au besoin actuel d'avoir une gestion complète de la filière de construction depuis la production de matériaux jusqu'à leur recyclage, dans une logique d'économie circulaire.

L'emprise de la carrière actuelle, d'une superficie d'environ 136 hectares, est autorisée par les Arrêtés Préfectoraux suivants :

- Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploitation du 02 février 2015 ;
- Arrêté Préfectoral d'autorisation de défrichement du 12 juin 2015 ;
- Arrêté Préfectoral de dérogation d'atteinte aux espèces protégées du 18 février 2015.

### **Présentation synthétique de la carrière actuelle :**

- Carrière alluvionnaire à ciel ouvert, en eau.
- Nature du gisement : Le gisement exploité est constitué d'alluvions graveleuses de nature très homogène, avec la présence de quelques lentilles d'argiles. Il s'agit d'un gisement de bonne qualité, adapté à la production de bétons.
- Arrêté Préfectoral d'autorisation du 2 décembre 2015 pour une durée de 14 ans (jusqu'au 31 décembre 2028), pour une production moyenne de 350 000 t/an et une production maximale de 650 000 t/an.
- Superficie de la carrière : 136 hectares.
- Production : 650 000 t/an au maximum et 350 000 t/an en moyenne.



Extrait du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et de l'extension d'autorisation d'exploiter

### Description de l'exploitation

- L'exploitation s'effectue à ciel ouvert en eau.
  - Le mode d'exploitation est réalisé selon les étapes suivantes :

Préalablement aux opérations d'extraction, un décapage est réalisé à l'avancement, sur une surface relativement réduite, et nécessite un pompage de rabattement afin de travailler hors d'eau.

Après décapage, l'extraction du massif graveleux s'effectue en fouille noyée à l'aide de dragues selon le principe de la masse ébouleuse, permettant à la drague flottante en surface de provoquer l'effondrement du front d'extraction. Les matériaux éboulés et accumulés au fond de fouille noyé sont alors récupérés par les dragues et criblés afin de remplir d'un côté une barge en sable, de l'autre une barge en tout-venant.

Afin de permettre un réaménagement coordonné à l'exploitation, les opérations d'extraction sont réalisées dans des « casiers » Ces derniers sont cloisonnés par des digues de façon à séparer les phases de décapage de la zone d'extraction en partie noyée. Les digues sont calées à la cote altimétrique moyenne de 171,19 m NGF afin d'assurer une protection des casiers contre les crues décennales de la Saône.

Une fois l'exploitation d'un casier terminé, l'extraction du casier suivant est réalisée. Le réaménagement de l'ancien casier est alors effectué en même temps que l'exploitation du nouveau casier.

L'avancée de l'extraction est réalisée du Nord au Sud et de l'Ouest vers l'Est.
  - Remise en état coordonnée à l'avancement de l'extraction, à l'aide des stériles du site et de matériaux extérieurs inertes. Environ 350 m au Sud du périmètre autorisé de la carrière se trouve le site d'ANCYCLA. Ce dernier travaille en partenariat avec SOREAL et dispose d'une aire de réception des camions équipée d'un dispositif de pesée des remblais (pont bascule) muni d'une imprimante (ou dispositif enregistreur équivalent).
- Les matériaux inertes accueillis sur le site SOREAL transitent par la plateforme d'ANCYCLA au préalable, où ils sont contrôlés (confirmation du caractère inerte des matériaux) et pesés avant d'être envoyés sur le site des Rives du Beaujolais afin d'être utilisés dans le cadre du réaménagement du site. Le rythme d'accueil moyen de matériaux inertes autorisé par l'Arrêté Préfectoral de 2015 est de 80 000 m<sup>3</sup>/an.
- Le rythme moyen d'accueil de matériaux inertes a été porté à 95 000 m<sup>3</sup>/an en 2018, permettant ainsi de répondre positivement à l'augmentation de la demande d'exutoire des matériaux inertes extérieurs, et de remblayer partiellement l'extrémité Sud-Ouest du plan d'eau 3 (parcelles ZB 94 et ZA 62) sur une surface de crête de 14 000 m<sup>2</sup> correspondant à la surface émergée (et une surface au sol de 31 000 m<sup>2</sup> avec une pente de 11° sous eau).

Le transport des matériaux de la carrière est fluvial :

- Les matériaux extraits sont alors transportés par voie fluviale sur la Saône jusqu'aux installations de traitement du groupe PLATTARD, situées à environ 1,4 km au Nord du périmètre actuellement autorisé de la carrière. Les barges, une fois chargées, sont reprises par un pousseur jusqu'au port de Villefranche-sur-Saône où sont implantées les installations industrielles (installation de traitement, centrale à béton prêt à l'emploi, usines de fabrication de produits manufacturés en béton). Le transport des sables et graviers s'effectue donc uniquement par voie fluviale.

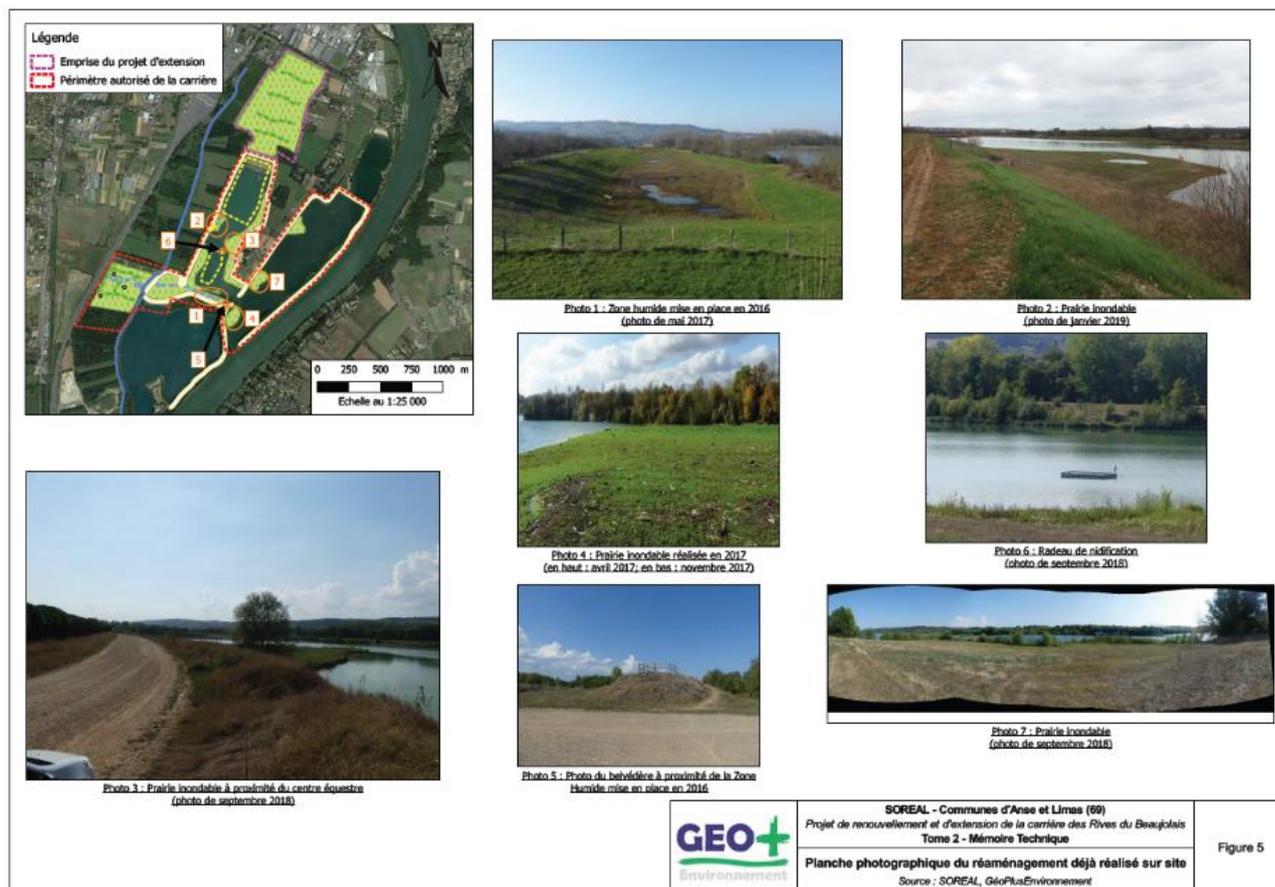
**La société PLATTARD engage des actions en faveur de l'environnement : Une remise en état ciblée sur les milieux emblématiques du Val de Saône .**

Les matériaux inertes accueillis sur le site SOREAL transitent par la plateforme d'ANCYCLA au préalable, où ils sont contrôlés (confirmation du caractère inerte des matériaux) et pesés avant d'être envoyés sur le site des Rives du Beaujolais afin d'être utilisés dans le cadre du réaménagement du site.

Depuis les années 2000, l'entreprise s'est engagée dans une démarche de développement et de valorisation des milieux naturels présents sur le site. Depuis près de 15 ans, un partenariat existe avec France-Nature-Environnement

Rhône (FNE-Rhône, ex-FRAPNA) afin de réaliser un réaménagement optimal, avec des mesures adaptées au milieu existant.

Du fait de la méthode d'exploitation, consistant à réaménager au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, de nombreuses opérations de réaménagement ont déjà été réalisées dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de 2015 et des arrêtés précédents.



Un plan d'action annuel est mis en place sur le site des Rives du Beaujolais. Il permet d'adapter les travaux d'entretien et de gestion écologique en fonction des crues hivernales et des conditions météorologiques printanières et estivales afin de garantir leur efficacité. Ces travaux ont été étudiés en concertation avec FNE-Rhône.

Ces travaux consistent notamment en :

- un suivi des haies plantées autour des plans d'eau n°2 et 3 ;
- la fauche des digues périphériques pour éviter le développement des ligneux pouvant remettre en cause leur stabilité ;
- un entretien du sous bois côté Saône sur le plan d'eau n°2 afin de maintenir un accès au pertuis sur la Saône, offrant également un milieu ombragé et humide en période estivale ;
- une fauche préventive pour lutter contre l'ambrosie en complément des arrachages manuels ;
- une fauche tardive des prairies pour maintenir des milieux ouverts favorables à de nombreuses espèces et en particulier au cuivré des marais.

Suivi écologique du site

Un suivi écologique du site est mené depuis près de 15 ans en partenariat avec FNE-Rhône. Élément primordial de la démarche retenue en faveur de la biodiversité, ce partenariat permet de maintenir une veille naturaliste, appropriée aux enjeux concernant les milieux naturels.

Il permet également, par le retour d'expériences, de mieux orienter les travaux de terrassement à venir, afin de diversifier les milieux, mais également de définir les travaux et entretiens sur les parties remises en état (fauches tardives des prairies, suivis des boisements, etc.).

## UNE ACTIVITE PARTICIPANT A LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE

L'intérêt du projet sur le secteur concerné est double. En effet, il permet à la fois de valoriser les ressources du sous-sol de l'agglomération Villefranche-Beaujolais, tout en permettant de pérenniser les activités industrielles présentes dans l'agglomération liées à la filière des granulats (exploitation de carrières, Usines de fabrication de béton).

### Une économie circulaire autour des granulats

6 tonnes par habitant et par an : après l'air et l'eau, les granulats sont la première ressource naturelle consommée par les Français. Ainsi, chaque année, il est nécessaire de produire 400 millions de tonnes de granulats sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande économique du pays.

Ainsi en 2017, 311 millions de tonnes ont été extraits des carrières en France. Plus localement, la production de granulats en région Auvergne-Rhône-Alpes s'élevait à 48,3 millions de tonnes et la production de granulats dans le département du Rhône s'élevait à 7,7 millions de tonnes en 2017.

Cette consommation est essentiellement associée à la construction et l'entretien d'ouvrages à usage collectif et/ou public : voiries, écoles, hôpitaux...

Les granulats sont employés en l'état ou transformés : revêtement routier, fabrication de béton... .

En raison des coûts économiques associés au transport, le prix du granulats double tous les 50 km. A cela s'ajoute le coût environnemental associé à la consommation d'énergies fossiles pour le transport par la route.

Disposer d'une carrière à l'échelle d'un territoire est donc potentiellement source :

- d'avantage concurrentiel et de potentiel de compétitivité pour les entreprises locales,
- de maîtrise de la dépense publique notamment pour toutes les opérations d'entretien du patrimoine public, en disposant d'une ressource accessible, de qualité constante et au meilleur prix.

Vis-à-vis de l'environnement, il apparaît judicieux de produire localement les matériaux utilisés dans les centres d'activités économiques locaux plutôt que d'importer des matériaux en provenance d'autres carrières plus éloignées.

La proximité des installations industrielles PLATTARD (pour rappel, à environ 1,4 km au Nord du projet de carrière) permet de limiter considérablement les distances de transport, tout en valorisant le transport fluvial, participant donc à l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la réduction des gaz à effet de serre inscrite dans les lois du Grenelle de l'Environnement.



Un bac à sable > 1 tonne de granulats



Une maison individuelle > 300 tonnes



Un kilomètre de piste cyclable > 1000 tonnes



Un kilomètre d'autoroute > 30 000 tonnes



Un kilomètre de voie TGV (ballast) > 30 000 tonnes



Un lycée > 60 000 tonnes



Un hôpital > plus de 100 000 tonnes



Un tube de dentifrice : seulement quelques grammes... mais quand même !



De plus, le groupe PLATTARD pratique **la valorisation et le recyclage de matériaux inertes du BTP**, via l'ouverture en 2013 sur la commune d'Anse, de la plateforme ANCYCLA. Cette plateforme recycle 80 000 tonnes de matériaux pour les travaux publics et valorise 150 000 tonnes de terres de terrassement sur la carrière des rives du Beaujolais. Cette activité s'inscrit dans le développement durable et l'économie circulaire.

La plateforme ANCYCLA, située à environ 350 m au Sud de la carrière actuelle, élabore des granulats recyclés pour les chantiers des travaux publics et permet l'acheminement des terres de terrassement sur la carrière des rives du Beaujolais.

L'accueil des inertes permet de proposer des aménagements écologiques plus ambitieux qui présentent une fonctionnalité écologique avec à la clé un gain de biodiversité sur le territoire. L'accueil des inertes garantit leur traçabilité par le respect des procédures d'accueil réglementaires. Cela contribue à lutter contre les sites illicites et à leur atteinte à l'environnement, notamment à la qualité des paysages du Beaujolais.

Le Schéma départemental des carrières rappelle l'enjeu économique important des carrières : Les principales zones d'activité BTP sont celles de Lyon (86% du marché départemental) et dans une moindre mesure celles de Villefranche sur Saône et Tarare.

### **Les besoins locaux en granulats**

Sur la base des besoins par habitant (6 tonnes par an et par habitant suivant la conjoncture économique), les besoins en granulats du territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (73 257 habitants) seraient supérieurs à 439 500 tonnes par an. La carrière de Limas, dont la production est de 350 000 t/an en moyenne, ne couvre potentiellement que 79 % de ces besoins.

L'exploitation d'une ressource de proximité représente des atouts importants. L'existence d'une filière économique locale complète autour du granulats (produits bruts, stockage, vente de produits transformés, recyclage de matériaux inertes, etc...) limite très fortement le transport et ces incidences en termes d'émission de gaz à effet de serre.

### **La participation à l'économie locale**

L'exploitant actuel, la société PLATTARD, est un acteur économique local et régional important, dont les activités diversifiées contribuent au développement économique du territoire, en termes de tissu d'entreprises, d'emplois, de contributions financières et de développement économique de l'agglomération caladoise.

L'emploi direct représente 6 temps pleins, nécessaire à l'activité d'extraction des granulats bruts sur place aujourd'hui.

Les études menées par l'UNPG (Union nationale des producteurs de granulats) permettent d'estimer que 3 à 5 emplois indirects sont générés par chaque emploi direct du secteur des granulats.

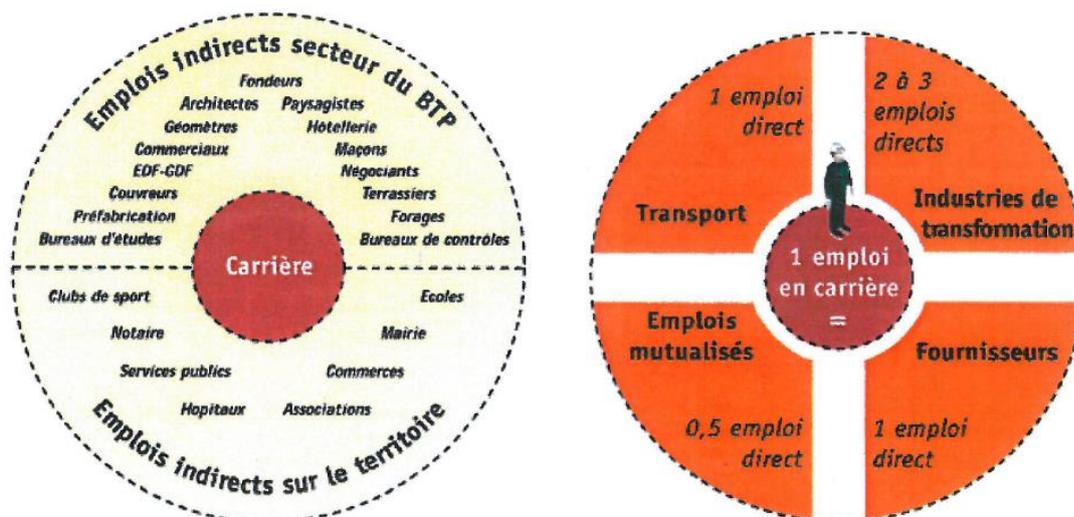


Figure 4 – Emplois générés par l'activité de carrière (source : Syndicats des carriers)

Les emplois indirects liés à la carrière des Rives du Beaujolais concernent l'industrie et le négoce. Localement, le site industriel et de vente de Villefranche sur Saône représente un pôle d'emplois en ce qu'il offre des emplois variés de production et de service : les prestations d'études, de contrôle, de vente, la fabrication de produits, le transport fluvial .... Autant d'activités et de prestations génératrices d'emplois locaux sur l'agglomération caladoise.

## LE PROJET D'EXTENSION EST PREVU SUR LA COMMUNE DE LIMAS

Afin de poursuivre sa politique de développement et d'investissement, de maintenir et de développer le transport fluvial, et de pérenniser son approvisionnement en granulats (la carrière d'Anse couvre 50% des besoins du groupe et représente près de 40 % de la production de granulats produite en Val de Saône), le groupe PLATTARD souhaite étendre ses activités extractives au Nord de la carrière actuelle, sur la commune de Limas.

Les objectifs du projet sont :

- le renouvellement de l'activité de la carrière sur la superficie actuellement autorisée, soit environ 136 hectares, pour une durée de 30 ans ;
- une extension de la surface autorisée d'environ 36 hectares au Nord du secteur autorisé actuellement, pour une durée de 30 ans ;
- de mettre en place un nouvel outil de production (une drague suceuse) afin d'optimiser l'exploitation du gisement sur le secteur de l'extension projetée ;
- de maintenir et développer l'accueil de déchets inertes extérieurs pour le réaménagement coordonné à l'avancement de la carrière (remblaiement des plans d'eau).

Le rythme d'accueil de matériaux inertes extérieurs sera augmenté afin de répondre au besoin d'exutoire pour les déchets inertes issus des chantiers locaux du BTP et permettre également la réalisation du projet de réaménagement du site. Pour information, en 2018, les sollicitations pour l'accueil de matériaux inertes extérieurs sur le site des Rives du Beaujolais représentaient 400 000 tonnes (soit environ 220 000 m<sup>3</sup> de matériaux).

A cette fin, une plateforme d'accueil des matériaux inertes disposant d'un pont bascule pourra être aménagée au niveau du secteur projeté à l'extension.

- de maintenir et développer le fret fluvial en accueillant des matériaux inertes par barges.

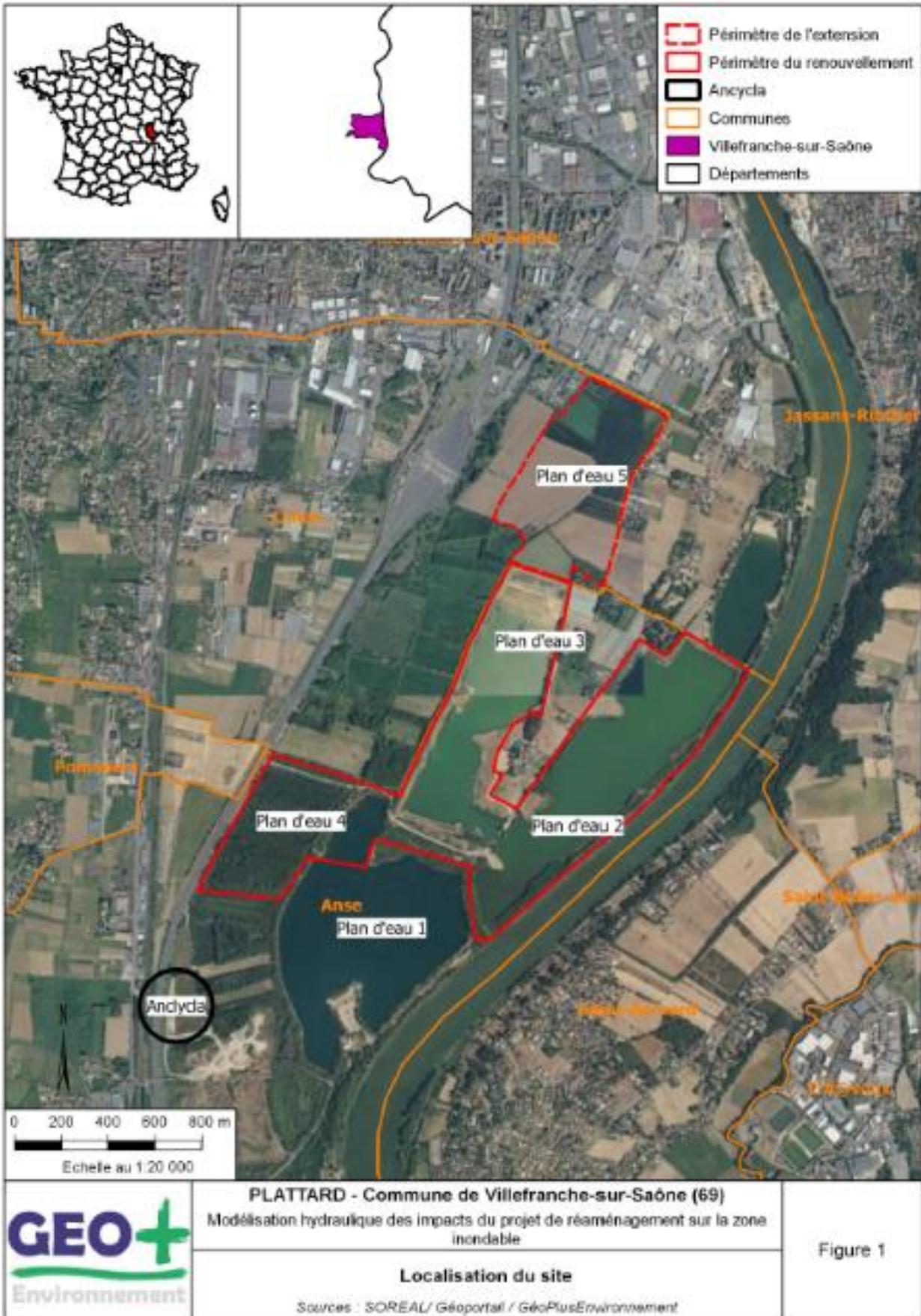
Le tableau suivant synthétise les objectifs d'extraction et d'accueil de matériaux inertes :

	Moyen	Maximal	Densité des matériaux
Extraction totale	350 000 t/an 200 000 m <sup>3</sup> /an	650 000 t/an 330 000 m <sup>3</sup> /an	1,8
Accueil de matériaux inertes externes	180 000 m <sup>3</sup> /an	200 000 m <sup>3</sup> /an	1,8 lors du transport 2,1 une fois en place (tassement)

*Demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière des rives du Beaujolais*

L'emprise du projet d'extension de la carrière, d'une superficie d'environ 36 hectares, est situé dans le prolongement de la carrière actuelle, au Nord du site, sur la commune de Limas, au droit de terrains à dominante agricole.

Le périmètre d'extension de la carrière (plan d'eau n°5) est situé dans le prolongement du plan d'eau n°3, au Nord du site, sur la commune de Limas.



# LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX APPLICABLES

## LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML) qui a été approuvée par le décret n°2007-45 du 09 janvier 2007 et modifié en 2015 (modification approuvée par arrêté préfectoral du 25 mars 2015) concernant les 20 communes de "l'espace interdépartemental Saint-Exupéry".

Le périmètre défini de la DTA s'étend sur le territoire de :

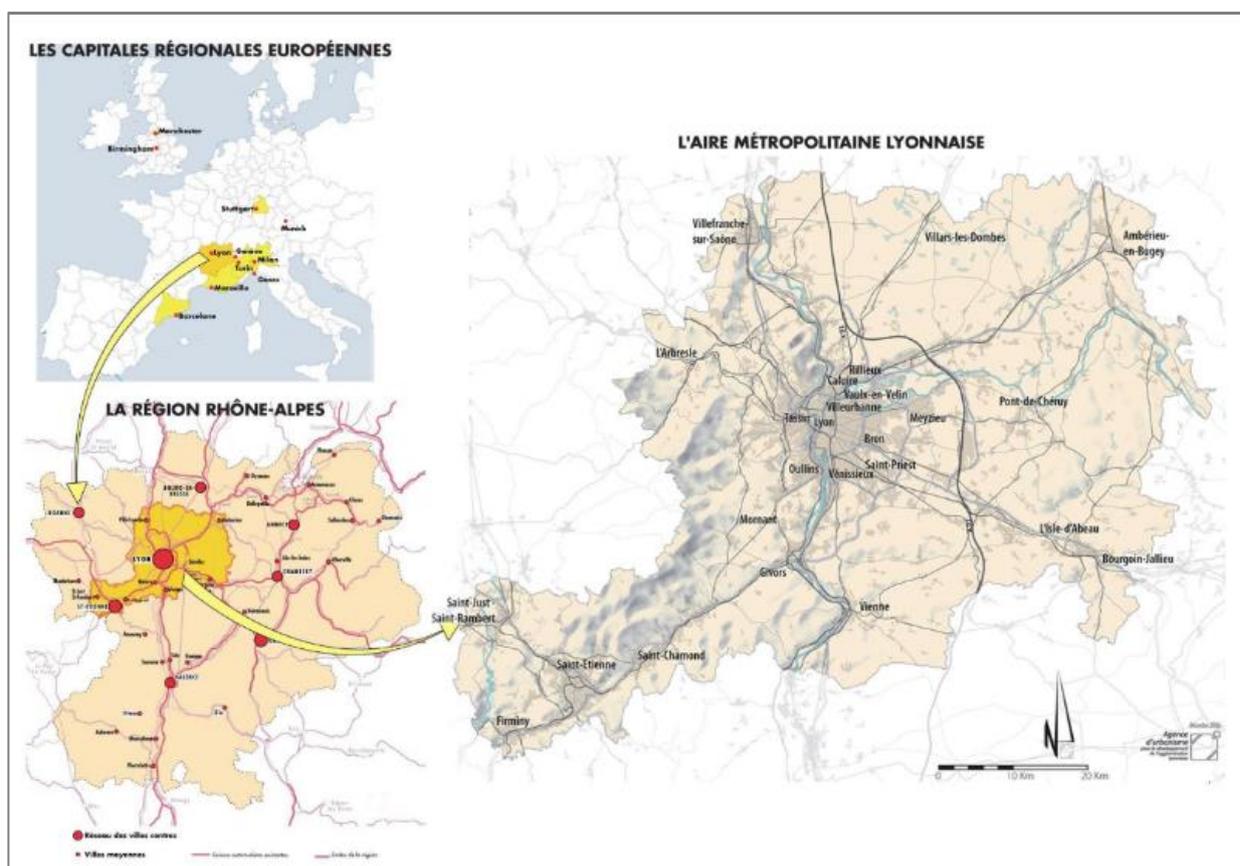
- 4 départements : le Rhône, l'Ain, l'Isère et la Loire
- 382 communes.

Afin de promouvoir une métropole internationale, la DTA définit les objectifs suivants :

- Miser sur quelques pôles d'excellence pour permettre une spécialisation de l'économie lyonnaise
- Développer les fonctions métropolitaines (enseignement supérieur, culture, santé)
- Organiser une métropole multipolaire (renforcer l'agglomération stéphanoise, structurer l'agglomération Nord-Isère, conforter les pôles secondaires)
- Valoriser la situation géostratégique (réseau transports et conforter la plateforme de Saint-Exupéry).

Afin de favoriser la solidarité et le développement durable, la DTA fixe les objectifs suivants :

- Répartir la dynamique démographique vers les territoires en perte d'attractivité et les pôles urbains déjà équipés et revaloriser ces territoires
- Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement.



## LE SCOT BEAUJOLAIS

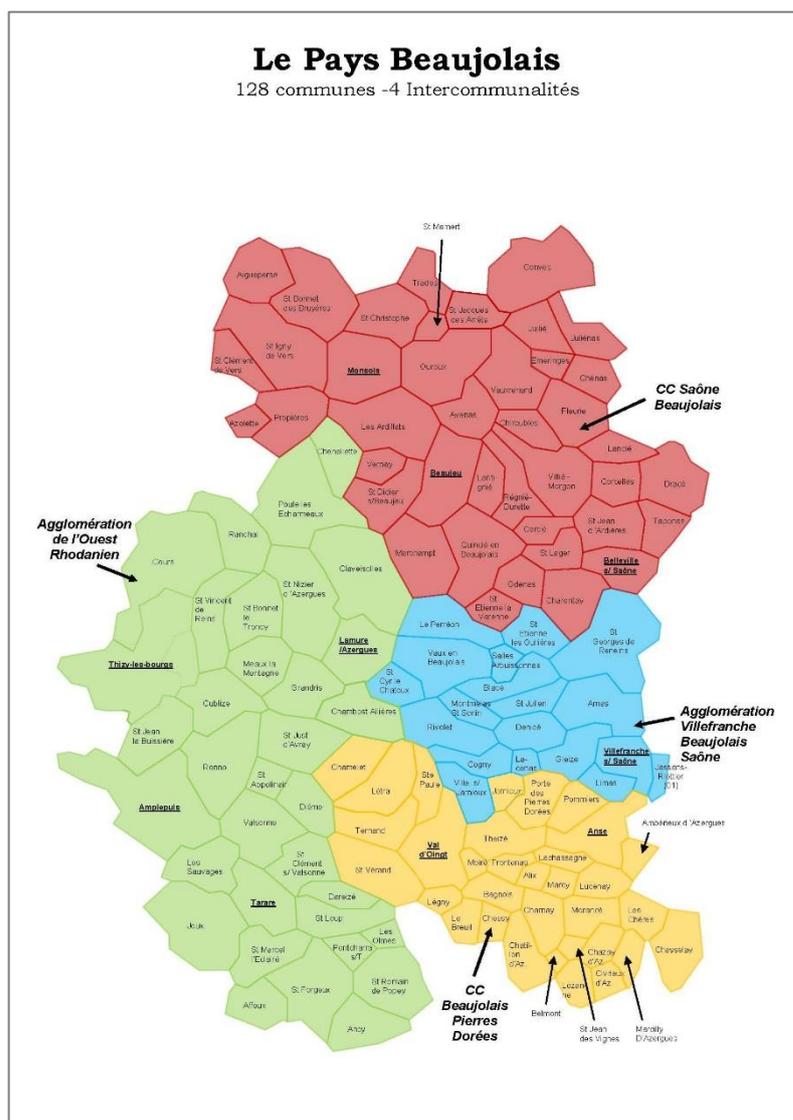
L'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais, document approuvé le 29 Juin 2009.

Il a fait l'objet d'une première modification le 26 Mars 2013 et la révision est en cours d'élaboration (arrêt le 31 Août 2018).

Le SCOT par le Syndicat Mixte du Beaujolais, également en charge de la démarche Geopark en Beaujolais, de la Charte forestière et de la Politique d'Accueil.

Le SCOT du Beaujolais définit plusieurs orientations majeures pour le territoire :

- 1 - la définition d'une trame verte et bleue comme projet identitaire et fédérateur ;
- 2 - la préservation des paysages ;
- 3 - l'accompagnement des mutations agricoles ;
- 4 - la restructuration et la promotion du patrimoine forestier ;
- 5 - la préservation de la ressource majeure en eau ;
- 6 - la gestion des risques et la limitation des nuisances ;
- 7 - la maîtrise des besoins en énergie.



Deux de ces orientations concernent directement les carrières :

- concernant l'orientation 5, il est stipulé que les carrières devront préserver les nappes souterraines en respectant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Cadre Régional « Matériaux & carrières ».
- concernant l'orientation 6, il est précisé que les anciennes carrières pourraient constituer des lieux adaptés pour l'accueil des matériaux inertes issus des activités du BTP.

En matière de développement économique, les objectifs du SCOT Beaujolais sont les suivants :

#### ACCUEILLIR DES ENTREPRISES ET LE TRAVAIL EN BEAUJOLAIS

1. Organiser les territoires en favorisant l'émergence de pôles économiques structurants
2. Intégrer le Beaujolais dans l'armature de services de l'aire métropolitaine lyonnaise
3. Requalifier ou reconvertir les zones d'activités existantes
4. Développer les services à la personne (commerce)
5. Utiliser le réseau ferroviaire pour favoriser le développement des activités
6. Utiliser la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises
7. Utiliser les aérodromes comme vecteur de développement en complémentarité
8. Développer des liens avec la métropole lyonnaise dans les processus de recherche / développement et créer un pôle universitaire ou de recherche
9. Se doter d'outils de qualification et de formation professionnelle de la population
10. Profiter de l'arrivée de l'A89 pour un effet de vitrine du territoire
11. L'agriculture : une activité économique, garante aussi de l'entretien de l'espace et des paysages
12. Promouvoir l'exploitation du patrimoine forestier.

Le projet envisagé sur la commune de Arnas s'inscrit dans cette logique de maintien et développement d'une activité économique locale.

## LES ORIENTATIONS DU PROJET COMMUNAL DU PLUH DE L'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE

La commune de LIMAS est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2011 dans le cadre du PLUh de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône. Le PLUh a fait l'objet :

- D'une modification simplifiée en date du 23 avril 2012,
- D'une révision n°1 en date du 18 novembre 2013,
- D'une modification simplifiée n°1 en date du 26 février 2015,
- D'une modification n°1 en date du 25 janvier 2017,
- D'une modification simplifiée n°2 en date du 30 mars 2017,
- D'une modification n°2 en date du 29 mars 2018,
- D'une modification simplifiée n°3 en date du 29 novembre 2018.

Les orientations du PADD ont pour vocation de répondre aux grands objectifs de l'agglomération pour les années à venir. Il s'agit :

- *D'affirmer l'agglomération dans son statut de pôle structurant,*
- *De trouver un équilibre environnemental sur un territoire aux enjeux multiples*
- *De permettre une mobilité répondant aux enjeux de développement durable*

Le PADD est décliné en 7 orientations complémentaires :

## **1 – UNE POLITIQUE DURABLE DE L’HABITAT**

Pôle structurant du SCOT Beaujolais, le volume de logements retenu est de 5 000 pour la période 2010/2020

### **Une gestion économe de l’espace**

- En favorisant le renouvellement urbain ;
- En soutenant la réhabilitation ;
- En imposant des objectifs de densité ;
- En limitant les zones d’extension urbaines ;
- En limitant les secteurs de développement.

### **Une mixité sociale dans les politiques de l’habitat**

- En favorisant la production de logements adaptés aux ressources des ménages locaux ;
- En maintenant l’effort de rénovation urbaine ;
- En apportant des réponses aux besoins des publics spécifiques ;
- En développant une offre d’accueil pour les gens du voyage.

### **La production d’un habitat respectueux de l’environnement**

- En faisant la promotion de la qualité environnementale et de l’efficacité énergétique dans tous les projets d’aménagement et de restauration ;
- En protégeant le patrimoine et en valorisant les espaces publics.

## **2 – UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Renouvellement des ZAE existantes**

Il s’agit plus particulièrement d’engager une réflexion sur le renouvellement des secteurs de l’avenue de l’Europe/ZAC portuaire mais également de la ZI Nord.

### **Développement des ZAE**

Ces futurs secteurs à vocation économiques sont en continuité des ZAE existantes sur le Nord de l’agglomération : Avé Maria et Porte en Beaujolais.

### **Développement du port de commerce, optimisation de l’usage de la desserte ferrée**

Le transport fluvial pour les denrées non périssables a un impact moindre sur l’environnement et l’émission de gaz à effet de serre. A ce titre il est nécessaire de pérenniser et accompagner le développement des activités portuaires.

### **Commerces**

Il s’agit de maintenir la diversité de l’offre commerciale de la ville centre et de la renforcer. L’offre périphérique doit être complémentaire, cela se traduira par le développement du futur pôle « Arnas-entrée Nord d’agglomération ». En périphérie il est également nécessaire de maintenir des polarités de quartiers et des centres-bourgs répondant aux besoins des habitants.

### **Agriculture**

Les objectifs sont de pérenniser une agriculture viable économiquement et de trouver un équilibre entre l’entretien du paysage, la rentabilité économique et la qualité agronomique des sols.

La préservation de zones maraîchères permet de favoriser les circuits courts et le maintien de l’activité viticole, de polyculture et d’élevage pérennise une activité agricole traditionnelle ayant façonné le paysage.

### **Tourisme**

Le développement touristique doit s’accompagner d’une diversification et d’un renforcement de l’offre d’hébergement (hébergement d’affaires moyen et haut de gamme, mais également tourisme vert qualitatif).

### **3 – UN DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET NUMERIQUES**

Il s'agit d'un enjeu fort pour l'agglomération avec un objectif de couverture totale en fibre optique d'ici 2018. Parallèlement le haut et très haut débit seront améliorés par une optimisation des bandes de fréquences déjà affectées et l'implantation de nouvelles antennes.

Des démarches éco-responsables et le développement de filières vertes permettant de favoriser le télétravail, l'administration électronique et plus globalement d'accroître les usages numériques.

### **4 – UN DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DURABLE ET RESPONSABLE**

#### **Penser globalement aménagement et déplacement**

La densification urbaine et la mixité permettent de limiter les déplacements automobiles, favorisent les transports collectifs et les déplacements doux.

Une cohérence entre urbanisme et offre de mobilité est à rechercher pour limiter les déplacements et réduire la facture énergétique et les émissions de gaz à effet de serre.

#### **Promouvoir les transports collectifs et de l'inter modalité**

Les objectifs sont l'amélioration des performances du réseau, le développement de l'inter modalité autour du pôle d'échange de la gare, l'achèvement de la mise en accessibilité des transports collectifs.

Il s'agit également d'améliorer la performance et la régularité des transports urbains.

Cela passe par la création de lieux d'intermodalités, d'une politique tarifaire intégrée, d'actions incitatives auprès des usagers et d'une politique restrictive de stationnement.

#### **Développer une véritable trame vélo et piéton**

Le schéma directeur vélo, approuvé en 2009, devra être mis en œuvre pour favoriser ce déplacement doux.

Des connexions entre le centre de l'agglomération et les bords de Saône favoriseront les pratiques des loisirs.

#### **Favoriser le développement des nouveaux usages de l'automobile**

Cela concerne plus particulièrement le co-voiturage.

#### **Structurer les réseaux routiers existants et projetés pour permettre de valoriser les modes de déplacements actifs et pour améliorer la qualité de vie dans les communes**

L'objectif est en premier lieu d'optimiser le réseau existant, en particulier la RD 306 à l'Est et la RD 43 à l'Ouest par des réaménagements adaptés.

Envisager une nouvelle infrastructure à l'Ouest.

#### **Maîtriser l'offre de stationnement**

Il s'agit de maintenir des conditions attractives pour les résidents, de privilégier le stationnement visiteurs et de réorganiser le stationnement pendulaire en centre-ville.

#### **Prendre en compte les transports et livraisons de marchandises**

Cela nécessite de s'adapter au transport et à la livraison de marchandises nécessaires aux activités et aux commerces.

### **5 – UNE PRESERVATION DES GRANDS EQUILIBRES PAYSAGERS**

#### **Le maintien des équilibres entre les différents espaces**

L'objectif est de préserver les grands équilibres entre espace urbain et espace rural. Le PADD définit une enveloppe urbaine nécessaire au projet de développement de l'agglomération et tenant compte de la préservation des espaces agricoles fonctionnels. Une proximité entre espaces urbains et agricoles doit être conservée afin de permettre un rapprochement entre lieux de production et de consommation.

**Une valorisation progressive des espaces stratégiques**

Cela passe par la qualité des espaces publics constituant le cadre de vie des habitants. L'intégration paysagère mettra en avant la trame verte et bleue et la biodiversité.

Un travail sur les entrées d'agglomération feront l'objet de requalifications, d'un développement cohérent à l'échelle de l'agglomération et d'un traitement paysager. Ce sera également le cas de la façade fluviale, dans un objectif de valorisation touristique.

**6 – UNE GESTION DES ESPACES NON URBANISES**

**Une valorisation des potentiels écologiques pour une trame verte et bleue fonctionnelle**

Il s'agit de préserver les espaces naturels remarquables caractéristiques du Val de Saône : prairies du Bordelan, le Bois Baron, le Pré de Joncs, le marais de Boistray. De continuités doivent être préservés entre ces réservoirs de biodiversité pour renforcer le corridor d'intérêt national qu'est le Val de Saône.

Les espaces de nature ordinaire constituent la trame verte et bleue. Ces espaces sont à valoriser afin de préserver une continuité en secteur rural et urbain. Les secteurs prioritaires sont les berges des cours d'eau en secteur urbain, et les trois cours d'eau que sont le Morgon, le Marverand et le Nizerand.

**Une priorité donnée à la ressource en eau**

Le projet fait le choix d'une protection forte de la ressource en eau en préservant de l'urbanisation espaces riverains et champs captant de Beauregard.

Une meilleure gestion des eaux pluviales participe également à la qualité de la ressource.

**Une gestion durable des ressources**

Concernant les ressources en matériaux, l'aménagement d'une aire de loisirs sera aménagée après arrêt de la gravière sur la commune de Arnas.

Le projet de territoire vise également mieux organiser les déplacements, développer les énergies renouvelables et inciter à des formes et compositions urbaines prenant en compte l'environnement, l'exposition, réduisant les consommations énergétiques.

Une réflexion sur la gestion des déchets est engagée sur les sites d'enfouissement, plateformes de gestion existantes, mais également sur le traitement et la valorisation des déchets verts et inertes issus du BTP.

**Un regard attentif sur les risques naturels et technologiques**

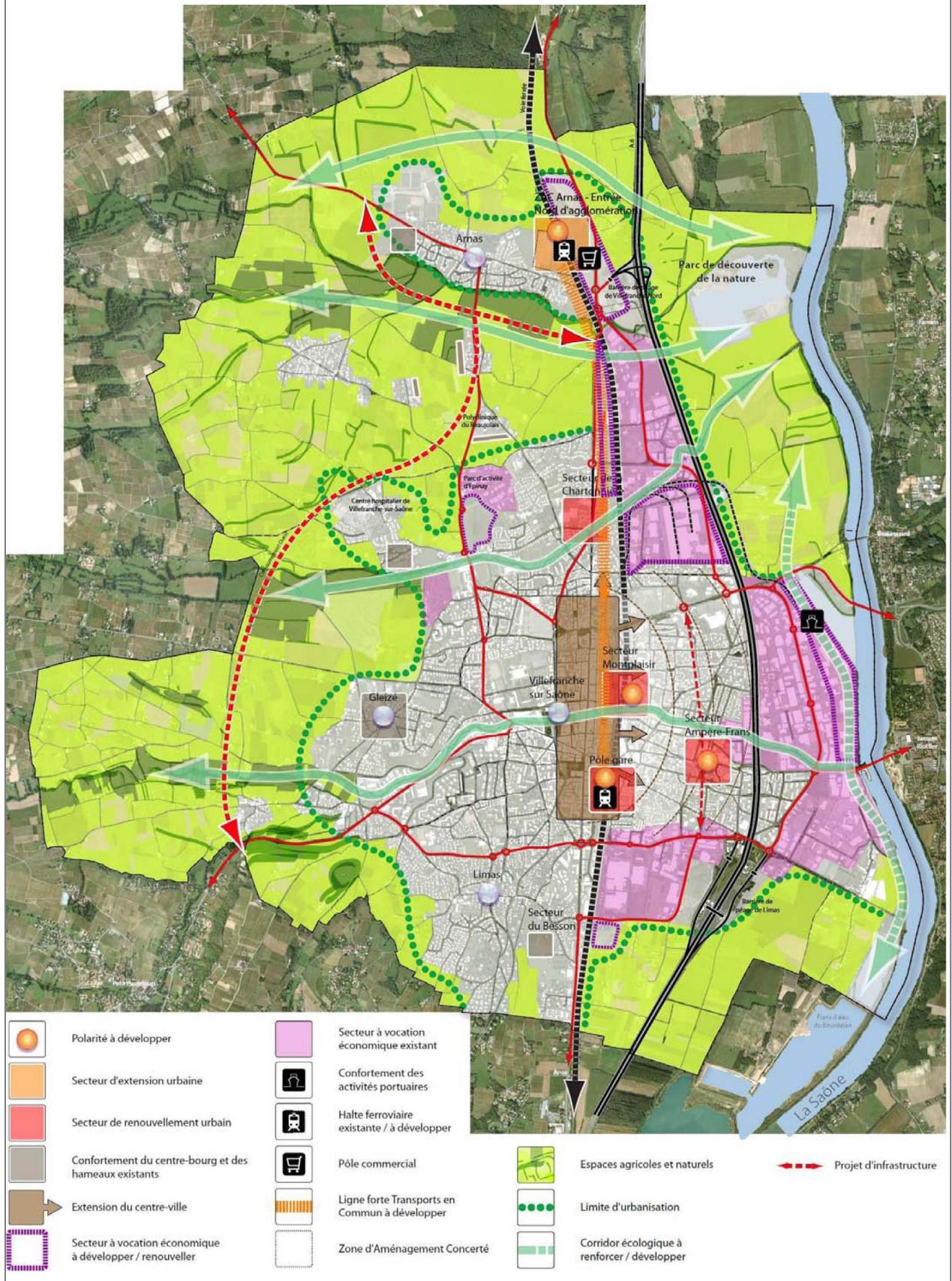
Le projet intègrera le risque inondation lié à la Saône par des actions de prévention, notamment la réalisation de dispositifs de rétention.

La réduction des nuisances sonores et d'émissions de polluants sera prise en compte dans la politique de développement des déplacements et de façon globale par la localisation des zones d'habitat.

**7 – DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

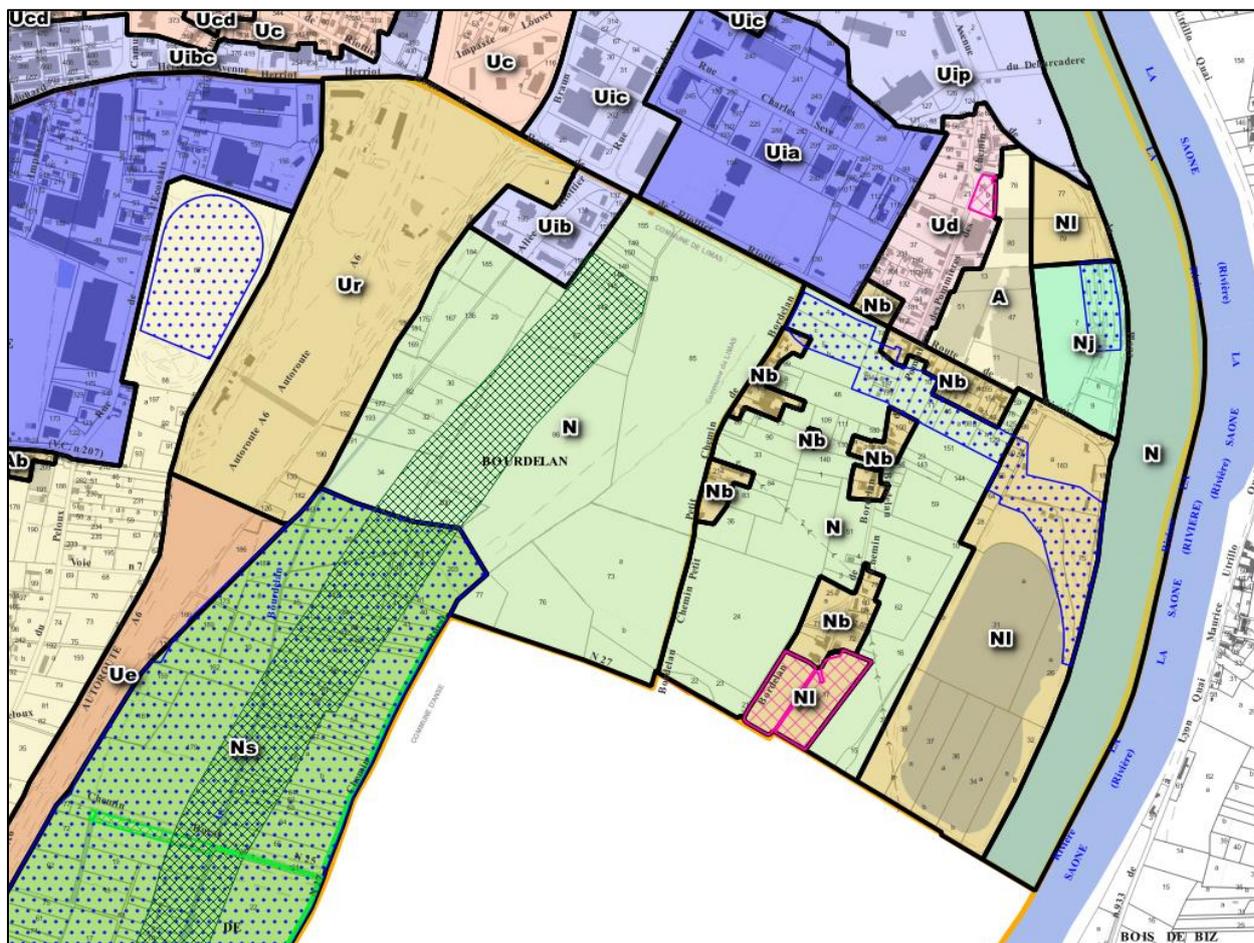
Le projet de développement nécessite une enveloppe globale d'environ 113 hectares de foncier pour une période de 10 ans. Cette enveloppe se répartit en 57 hectares pour l'habitat, 53 hectares pour l'activité économique et 8 hectares de secteurs mixtes (habitat et activités) d'ici 2020.

### Schéma du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



## LE ZONAGE DU PLUH

Le zonage du PLUh de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône classe le secteur concerné en zone N, soit la zone naturelle.



# LA NECESSAIRE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUH DE L'AGGLOMERATION

La déclaration de projet, n'étant pas compatible avec le PLUh actuel, entraîne une mise en compatibilité du document d'urbanisme. Les pièces modifiées seront les suivantes :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, afin d'intégrer la possibilité de réaliser une extension de la zone d'extraction de matériaux actuelle ;
- Le zonage, afin de modifier partiellement la zone N et Ns sur le périmètre concerné et de reclasser le secteur concerné par l'extension de la gravière en zone Na, dédiée à l'exploitation de matériaux. Cette modification de zonage s'accompagne de la mise en place d'une trame spécifique correspondant au secteur de prairie inondable à préserver ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le périmètre d'extension ;
- La modification du règlement de la zone N pour faire mention de la création d'une protection surfacique correspondant aux prairies inondables.

## LA MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD du PLUh de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône rappelle, en préalable, les principaux enjeux du territoire. Parmi ces enjeux, la Vallée de la Saône apparaît comme un lieu aux vocations multiples nécessitant de trouver un équilibre entre lieu paysager à valoriser, ressource à optimiser et espace naturel à préserver.

L'extraction de matériaux alluvionnaires est une des fonctions historiques s'étant développée le long du cours d'eau, dont l'impact économique alimente fortement le pôle structurant que représente l'agglomération caladoise. Cette notion d'équilibre est essentielle dans la mesure où elle n'exclut pas une des fonctions mais implique de trouver un équilibre et des complémentarités. Le PADD mentionne le site d'Arnas existant au moment de l'élaboration du PLUh. L'objectif de la présente procédure n'est pas de privilégier une fonction par rapport à une autre mais de considérer l'activité d'extraction de matériaux comme une activité dont la localisation évolue.

A ce titre, le fait de localiser trop précisément l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires, ne permet pas de tenir compte de l'activité elle-même qui implique une planification sur le long terme. L'exploitation d'un site ne se fait que de façon progressive et nécessite une gestion postérieure à l'extraction de matériaux, une valorisation paysagère et environnementale des secteurs exploités.

Cette notion de gestion des sites et d'évolution des fonctions dans le temps n'apparaît pas dans le PADD. L'objectif est d'apporter quelques modifications permettant d'intégrer cette caractéristique de l'activité d'extraction de matériaux, dans le PADD.

Les modifications du PADD restent donc limitées et consistent à préciser, dans la partie préalable du PADD portant sur les enjeux territoriaux, que la ressource en matériaux alluvionnaire est exploitée **notamment** au droit de la gravière sur le territoire d'Arnas.

### *Un équilibre environnemental à trouver sur un territoire aux enjeux multiples*

Le territoire de l'agglomération s'articule entre la plaine alluviale de la Saône et les coteaux du Beaujolais. Ces deux grandes entités agro-environnementales présentent localement des milieux remarquables, se trouvent reliées entre elles par quatre vallées (Marverand, Nizerand, Morgon et Merloup), et constituent des espaces d'interface, dont l'intérêt écologique est variable selon leur degré d'intégration dans le tissu urbain de l'agglomération. Chacune de ces quatre entités présentent des enjeux spécifiques.

#### *La vallée de la Saône : une façade fluviale à valoriser, une ressource à optimiser, un patrimoine naturel à préserver.*

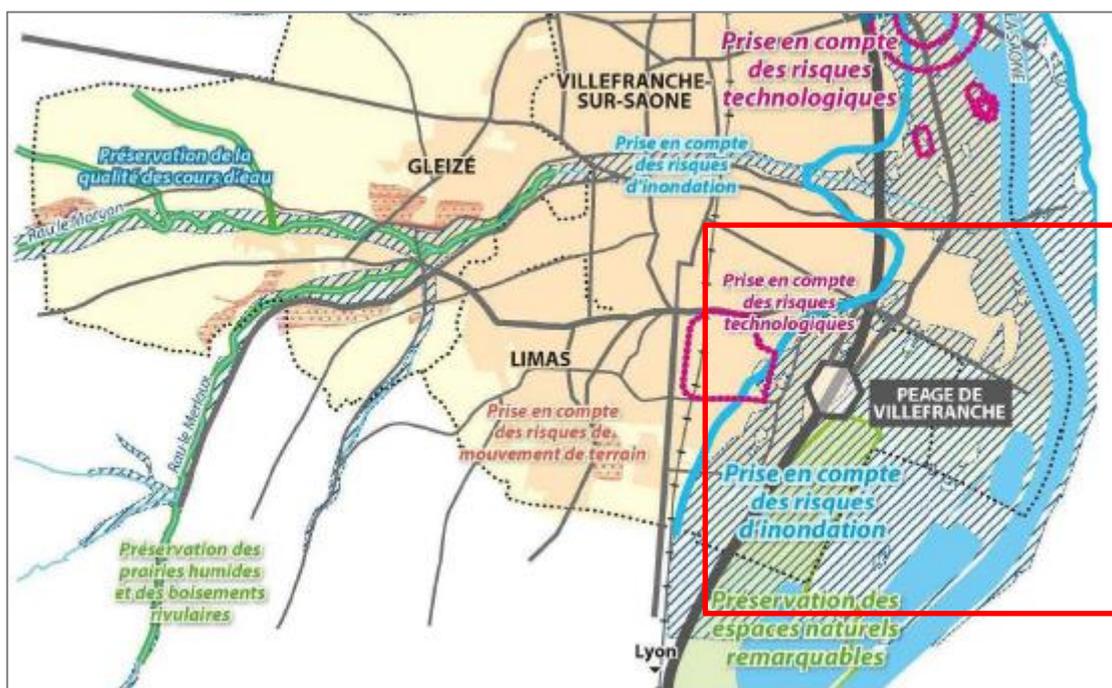
Bien qu'ayant subi d'importantes dégradations et pressions urbaines, la vallée de la Saône présente encore quelques espaces naturels d'intérêt écologique en lien avec les prairies inondables et le cordon boisé bordant la Saône, mais interrompu au droit de l'agglomération. La nappe alluviale de la Saône constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. Le champ captant de Beauregard, captage prioritaire, fait aujourd'hui l'objet d'une protection accrue et une gestion adaptée va progressivement se mettre en place sur l'ensemble de son aire d'alimentation. Le val de Saône représente également une ressource importante en matériaux alluvionnaires, exploitée au droit de la gravière sur le territoire d'Arnas.

notamment

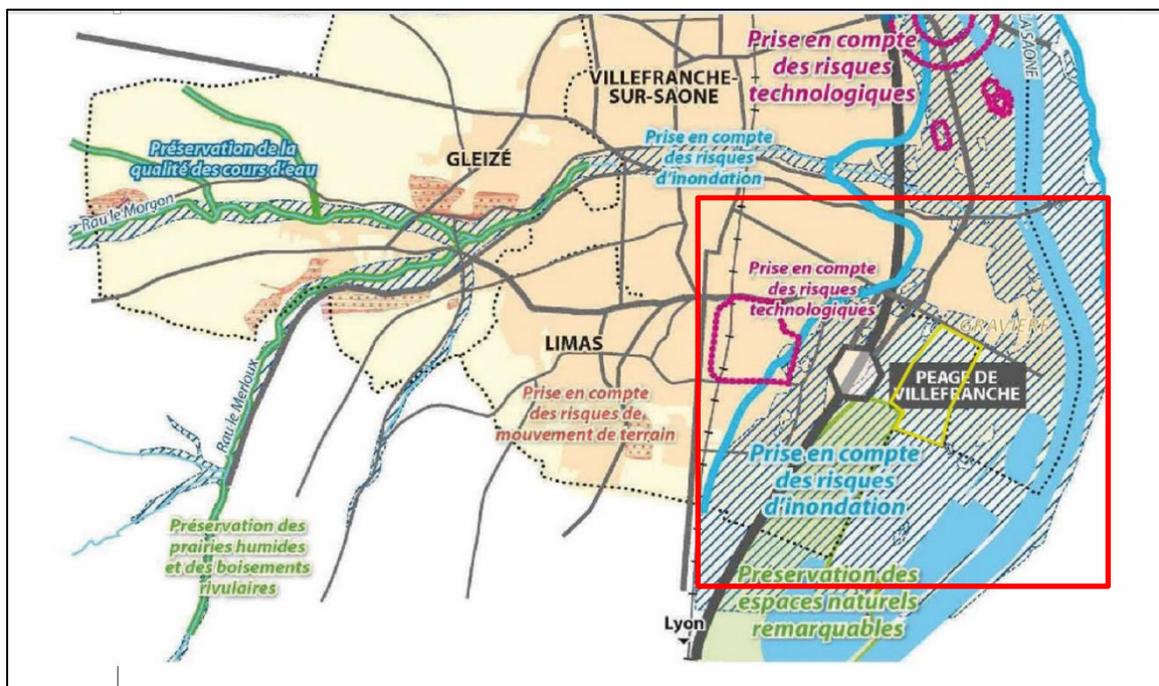
La vallée de la Saône présente ainsi de nombreux intérêts et fait l'objet de nombreuses sollicitations vis-à-vis des ressources qu'elle procure (eau, matériaux). Elle est également concernée par d'importants risques d'inondations, qui concernent une partie de l'agglomération caladoise.

La vallée de la Saône constitue alors le lieu de toutes les attentions pour une conciliation durable entre l'exploitation des ressources, le développement des activités économiques notamment fluviales, la valorisation de la façade fluviale et son patrimoine naturel.

Ainsi, la cartographie intitulée « Synthèse schématique des enjeux environnementaux » en page 8 du PADD localise uniquement le site actuel d'exploitation de la commune de Arnas.



La cartographie sera modifiée de manière à faire apparaître le projet d'extension du site de Arnas, en continuité du site actuel. Il est important de noter que cette cartographie traduit bien la notion de superposition des enjeux, adaptée à l'évolution des fonctions sur un site d'exploitation de matériaux alluvionnaires et à sa valorisation paysagère et environnementale postérieures à l'exploitation initiale.



L'orientation du PADD intitulée « **Une gestion des espaces non urbanisés** » met l'accent en particulier sur la prise en compte des espaces naturels remarquables caractéristiques du Val de Saône. Comme évoqué précédemment, les matériaux alluvionnaires sont une ressource naturelle importante, et l'équilibre entre les différentes fonctions de la vallée de la Saône doit être préservé.

C'est la raison pour laquelle il a semblé important de rappeler que l'activité économique d'extraction de matériaux alluvionnaires doit impérativement anticiper les fonctions futures des sites exploités et s'inscrire dans une logique de reconstitution et de valorisation de la trame verte et bleue.

A cet effet, l'orientation du PADD, dans sa partie intitulée « Une gestion des espaces non urbanisés » est complétée de la manière suivante :

*« Les activités d'exploitation de matériaux devront s'inscrire dans une logique de valorisation environnementale et de reconstitution de la trame verte et bleue à l'issue des périodes d'exploitation. »*

### 3.6 UNE GESTION DES ESPACES NON URBANISES

Engagée dans une démarche de développement durable, l'agglomération souhaite encadrer l'évolution du territoire par les différents principes qui en découlent, notamment dans le domaine de la préservation de l'environnement, mais également, de façon transversale, à l'échelle de chaque projet d'aménagement.

#### *Une valorisation des potentiels écologiques pour une trame verte et bleue fonctionnelle*

Dans la vallée de la Saône, le développement de l'urbanisation et des infrastructures a considérablement réduit les surfaces des milieux naturels remarquables (bocage, prairies et boisements humides) et entraîné des ruptures des continuités écologiques.

L'objectif est aujourd'hui de **préserver les espaces naturels remarquables**, caractéristiques du val de Saône, qui subsistent : les prairies de Bordelan, le bois Baron, le pré de Joncs, le marais de Boitray afin de préserver durablement le potentiel de développement de la biodiversité sur le territoire. Les continuités écologiques entre ces différentes zones réservoirs de biodiversité sont indispensables pour renforcer le corridor écologique d'intérêt national du val de Saône. Dans cet objectif, il est primordial de reconquérir la façade fluviale de l'agglomération et de retrouver à plus ou moins long terme une continuité végétale en rive droite de la Saône. Il s'agira alors de préserver et renforcer la ripisylve de la Saône au droit des berges naturelles au Nord et au Sud de l'agglomération. Entre le port de commerce et le plan d'eau du Colombier, il s'agira de retrouver et de structurer une trame végétale directement dans le tissu urbain, accompagnant le réseau modes doux qui reliera les différentes zones de loisirs.

**Les activités d'exploitation de matériaux devront s'inscrire dans une logique de valorisation environnementale et de reconstitution de la trame verte et bleue à l'issue des périodes d'exploitation.**

Les **espaces de « nature ordinaire »** complémentaires aux espaces remarquables, tels que les espaces agricoles, les bosquets et les ripisylves des cours d'eau, participent au maintien et à l'évolution de la biodiversité sur le territoire. Ces espaces, qui constituent une **trame verte**, sont à **valoriser** en assurant et en renforçant (ou en rétablissant) leur continuité, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Il conviendra ainsi d'assurer prioritairement les continuités écologiques associées aux quatre vallées du Marverand, Nizerand, Morgon et Merloup en préservant des espaces suffisamment larges de part et d'autre des cours d'eau (50 mètres) pour assurer les fonctionnalités écologiques dans les espaces non urbanisés. Dans le tissu urbain, il s'agira de reconquérir progressivement les berges des cours d'eau, au fur et à mesure des projets de réhabilitation des tènements localisés à proximité des rivières, en intégrant les besoins de trame verte et de continuités écologiques dans les projets concernés. Les secteurs prioritairement concernés sont :

- Le Morgon : la faisabilité d'une restauration physique du cours d'eau est à étudier (retraitement du lit et des berges, suppression des obstacles) dans la traversée du centre ville
- Le Marverand : optimisation de la circulation des populations piscicoles et de la faune associée aux milieux humides de part et d'autre de la voie ferrée, de la RD 306 et de l'A 6.
- Le Nizerand : la priorité est de retrouver progressivement l'espace de mobilité de la rivière et d'améliorer le franchissement des seuils. Le dévoiement de la rivière est également envisagé en bordure de la RD 44.

De même, les différents espaces verts participant à la constitution de la **trame verte urbaine** (espaces publics, plantations, parcs et jardins, etc.) sont à **développer et à mailler** entre eux pour une valorisation globale de la nature dans la ville.

### *Une priorité donnée à la ressource en eau*

La nappe alluviale de la Saône constitue une ressource en eau stratégique pour de nombreux territoires. Alors que les besoins en eau s'accroissent avec le développement urbain et que les effets du changement climatique s'accroissent et rendent la ressource de plus en plus vulnérable et convoitée, le territoire tient un rôle important dans la préservation de cette ressource, notamment au droit des champs captant de Beauregard, mais aussi sur l'ensemble de la nappe. Le projet de développement fait le choix d'une protection optimale de cette ressource stratégique en préservant de l'urbanisation les espaces riverains des champs captant de Beauregard. Dans le cadre de la mise en place de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC), des programmes d'actions seront mis en œuvre afin de réduire les différentes pollutions sujettes à affecter la qualité de la ressource.

Globalement, la ressource en eau doit être gérée de façon optimale aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Pour les nouveaux aménagements, des techniques de **gestion alternatives** (hydraulique douce) seront favorisées pour l'assainissement **des eaux pluviales**. La Communauté d'agglomération travaille à l'optimisation du réseau d'assainissement sur l'ensemble du territoire et le schéma directeur d'assainissement définit un certain nombre d'ouvrages à réaliser pour améliorer la qualité et la rétention des eaux.

### *Une gestion durable des ressources*

Concernant les **ressources en matériaux**, celles-ci sont essentiellement exploitées au droit de la gravière localisée sur la commune d'Arnas, qui fera l'objet, après l'arrêt de son activité, d'un aménagement d'une zone de loisirs et de découverte.

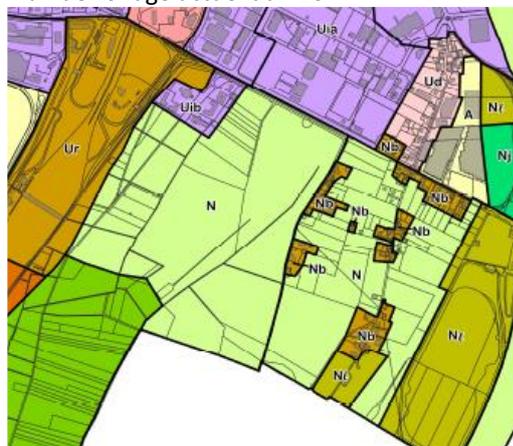
Enfin, les **ressources énergétiques** font également parties des ressources à économiser et à gérer durablement. Le projet vise cet objectif à travers :

- L'organisation des déplacements (cf. chapitre précédent) : Le développement des transports collectifs permettra à plus ou moins long terme une réduction de la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles, une diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants et contribuera à accroître l'efficacité énergétique du territoire, confortée par davantage de déplacements par modes doux. La densification urbaine autour des centralités, ainsi que la mixité des logements, des équipements et des services et la proximité des emplois, permettront également d'alléger le bilan énergétique et le bilan carbone de l'agglomération. L'élaboration vient d'être lancée par la Communauté d'agglomération d'établir un plan climat énergie territorial (PCET), ainsi qu'un bilan des gaz à effet de serre « patrimoine et services » et « territoire » relatif aux émissions directes et indirectes.
- Le développement des énergies renouvelables : les installations utilisant les énergies renouvelables pour l'alimentation en électricité ou en chauffage (chaufferie bois, panneaux solaires, etc.) seront favorisées ou même prescrites sur des secteurs spécifiques. Chaque nouveau projet devra également étudier les possibilités d'intégration d'énergies renouvelables et de mutualisation des sources d'énergies.
- Les formes et compositions urbaines : la réalisation de nouvelles formes urbaines, de compositions prenant en compte l'environnement, en particulier l'exposition, mais aussi d'autres conceptions architecturales plus denses permettront de réduire les consommations énergétiques. Pour l'habitat ancien actuellement « énergivore », des programmes de réhabilitation ou de rénovation participeront à cet effort.

## LA MODIFICATION DU ZONAGE

Le secteur concerné par l'évolution du zonage est intégralement classé en zone N au PLUh aujourd'hui.

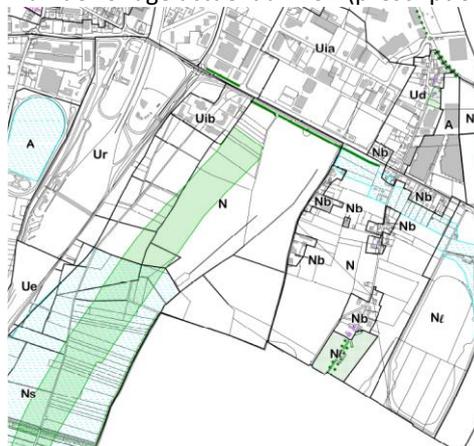
Plan de zonage actuel du PLUh



### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N	Zone naturelle protégée
Na	Zone de carrière
Nb	Zone naturelle bâtie (gestion du bâti récent)
Nd	Zone naturelle bâtie d'intérêt patrimonial
Ne	Zone naturelle pour aire de stationnements paysagée
Nh	Zone naturelle bâtie (gestion du bâti ancien)
Ni	Zone naturelle bâtie (gestion des activités existantes)
Nia	Zone naturelle bâtie (gestion du bâti pour activité artisanale)
Nj	Zone naturelle à usage de jardin
Nl	Zone naturelle de sports et loisirs
NL	Zone naturelle de sports et loisirs
Nn	Zone naturelle d'aménagements paysagers
Nns	Zone naturelle d'aménagements paysagers et d'intérêt scientifique
Np1	Zone naturelle de protection de captage immédiat
Np2	Zone naturelle de protection de captage rapproché
Np3	Zone naturelle de protection de captage éloigné
Ns	Zone naturelle d'intérêt scientifique

Plan de zonage actuel du PLUh (prescriptions)



### AUTRES

[Symbole]	Espace Boisé Classé
[Symbole]	Elément naturel Remarquable du Paysage
[Symbole]	Elément naturel Remarquable du Paysage
[Symbole]	Elément naturel Remarquable du Paysage
[Symbole]	Emplacement réservé
[Symbole]	Secteur destiné à la réalisation de logements sociaux et éventuellement en accession sociale
[Symbole]	Secteur de mixité sociale destiné à la réalisation de programme de logements
[Symbole]	Secteur d'attente de projet
[Symbole]	Permis de construire soumis à la démolition des bâtiments
[Symbole]	Elément bâti Remarquable du Paysage (C1 - Edifices majeurs)
[Symbole]	Elément bâti Remarquable du Paysage (C2 - Edifices remarquables)
[Symbole]	Elément urbain Remarquable du Paysage
[Symbole]	Zone non aedificandi
[Symbole]	AVAP valant Site Patrimonial Remarquable
[Symbole]	Construction à la limite de référence
[Symbole]	Corridor écologique
[Symbole]	Zone humide
[Symbole]	Principe de tracé de liaison piétonne

### Une évolution du zonage

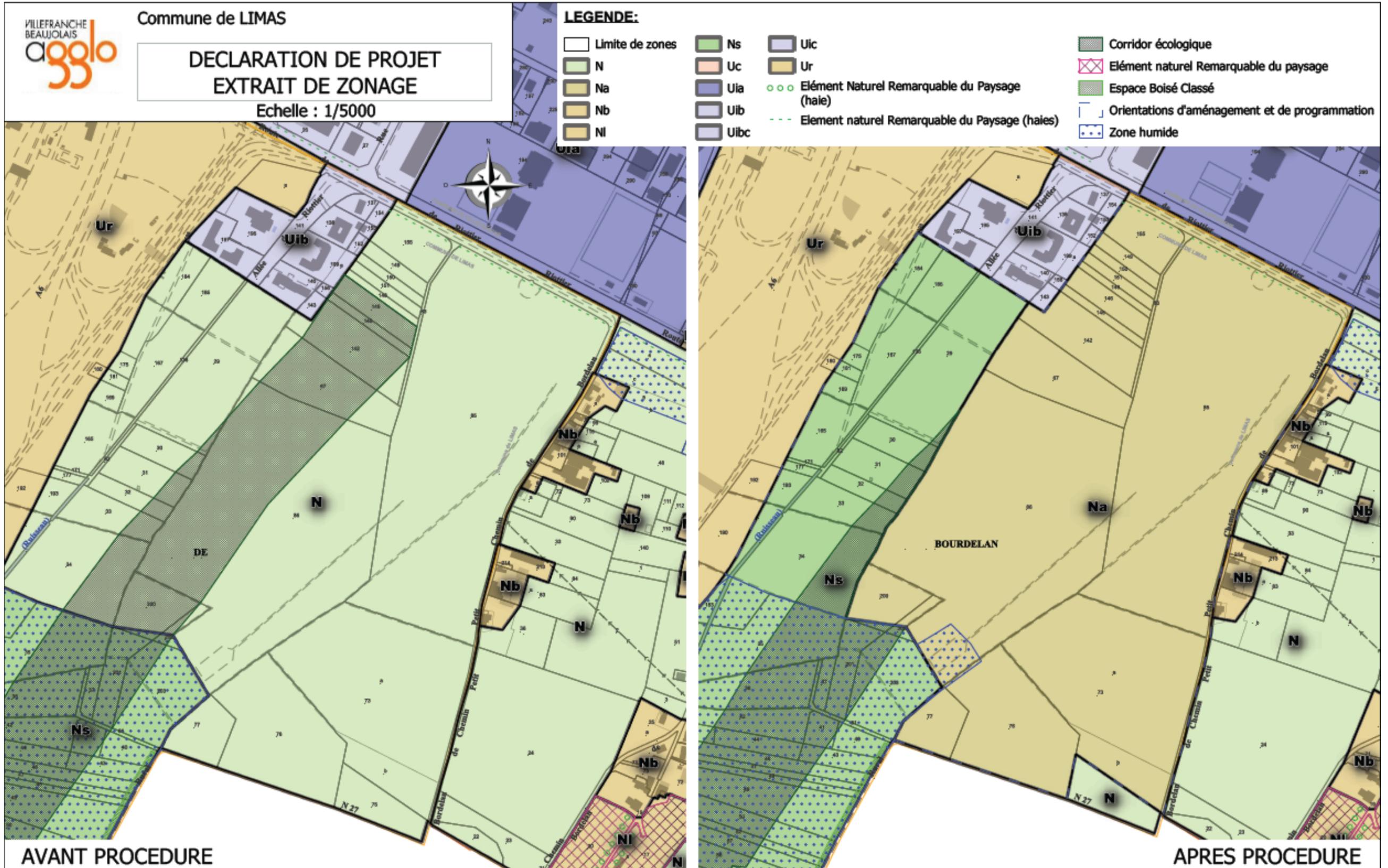
Les modifications de zonage ont consisté en un reclassement du secteur d'extraction en zone Na, zone naturelle adaptée à l'exploitation de matériaux et déjà existante dans le PLUh. La vocation de la zone Na reste uniquement l'exploitation de matériaux.

Sur l'Ouest du secteur apparaît aujourd'hui une trame correspondant à un corridor écologique. Ce « corridor » ne s'appuie pas sur des éléments de biodiversité mais traduit davantage un principe de perméabilité et de trame verte sur ce secteur et de façon plus générale sur l'espace naturel sensible du Bourdelan.

Les modifications de zonage ont consisté au classement en zone Na du secteur d'extraction, et au reclassement en zone Ns (zone naturelle d'intérêt scientifique) de la partie Ouest du site dont l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du projet a mis en avant l'intérêt écologique.

Il était en effet plus cohérent de matérialiser ces caractéristiques en termes de biodiversité par un classement en zone Ns qui concrétise dans le zonage les enjeux de protection de la biodiversité par un règlement stricte. La trame correspondant au corridor linéaire a été supprimée uniquement sur le secteur reclassé en zone Na.

Evolution du zonage



La modification de zonage a pour conséquence une évolution des superficies de zones, détaillées dans le tableau suivant. Il s'agit d'évolutions de surfaces entre la zone naturelle N et les zones Ns (naturelle protégée) et Na dédiée aux activités d'exploitation des ressources.

ZONES PLUH	SUPERFICIE EN HA	SUPERFICIE EN HA	EVOLUTION
ZONES U	293,5	293,5	<i>inchangé</i>
ZONES AU	22,6	22,6	<i>inchangé</i>
ZONES A	118,2	118,2	<i>inchangé</i>
ZONES N	117,7	117,7	
- zone N	<b>54,7</b>	<b>7,37</b>	<b>- 47,33</b>
- zone Na	<b>/</b>	<b>36,86</b>	<b>+ 36,86</b>
- zone Nd	0,3	0,3	<i>inchangé</i>
- zone Nj	1,8	1,8	<i>inchangé</i>
- zone Ns	<b>60,9</b>	<b>71,37</b>	<b>+ 10,47</b>
<b>TOTAL</b>	<b>552,0</b>	<b>552,0</b>	

## LA CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le choix a été fait de mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur d'extension de la gravière. L'objectif est de préciser les principes de prise en compte de la trame verte et bleue, et de limiter les nuisances pour les riverains.

La nouvelle orientation d'aménagement prévoit les éléments suivants :

### **Un secteur d'extraction de matériaux limité en surface**

Le secteur d'extraction est limité au centre de l'OAP. La partie Ouest de l'OAP est destinée à conserver sa vocation actuelle naturelle et agricole.

*La préservation de cet espace va permettre de conserver une continuité dans la trame verte Sud-Nord. L'agglomération prévoit la préservation du corridor Sud/Nord et son intégration dans le futur PLUi.*

Sur la limite Est, un recul de 40 mètres est demandé par rapport au Petit chemin de Bordelan.

*Il s'agit de créer un espace tampon entre l'activité elle-même et les habitations les plus proches du site. Cela de manière à limiter les nuisances sonores en particulier.*

### **Un fonctionnement de l'activité orienté vers le Sud**

Afin de ne pas générer une circulation importante de poids lourds au Nord du site, sur le Petit chemin de Bordelan et sur la route de Riottier, le fonctionnement du site en termes de circulation des poids lourds se fera en direction du Sud par le site actuel d'exploitation et de la plateforme de recyclage Ancycla.

*Si ce fonctionnement n'est pas le plus court pour rejoindre les installations de l'entreprise localisées au Nord du site sur la commune de Villefranche, il permettra de mieux concilier l'activité économique et les conditions de circulation résidentielles autour du site.*

### **Traduction de la trame verte :**

#### ▪ La création d'une haie en limite Ouest de la zone d'extraction

Le secteur ouest de l'OAP n'a pas vocation à être exploité pour l'extraction de matériaux et doit contribuer à préserver une trame verte Nord/Sud. Le zonage mis en place (Ns) a pour vocation de préserver ce secteur et les prescriptions de l'OAP implique la création d'une haie destinée à renforcer la trame verte.

#### ▪ Préservation d'alignements d'arbres

Le double alignement d'arbres présent en limite Nord du site sera préservé. Il crée une coupure verte paysagère intéressante, nécessitant son maintien.

*L'objectif est de préserver ou de créer des connexions sur le pourtour de l'opération.*

#### ▪ Préservation d'une zone humide

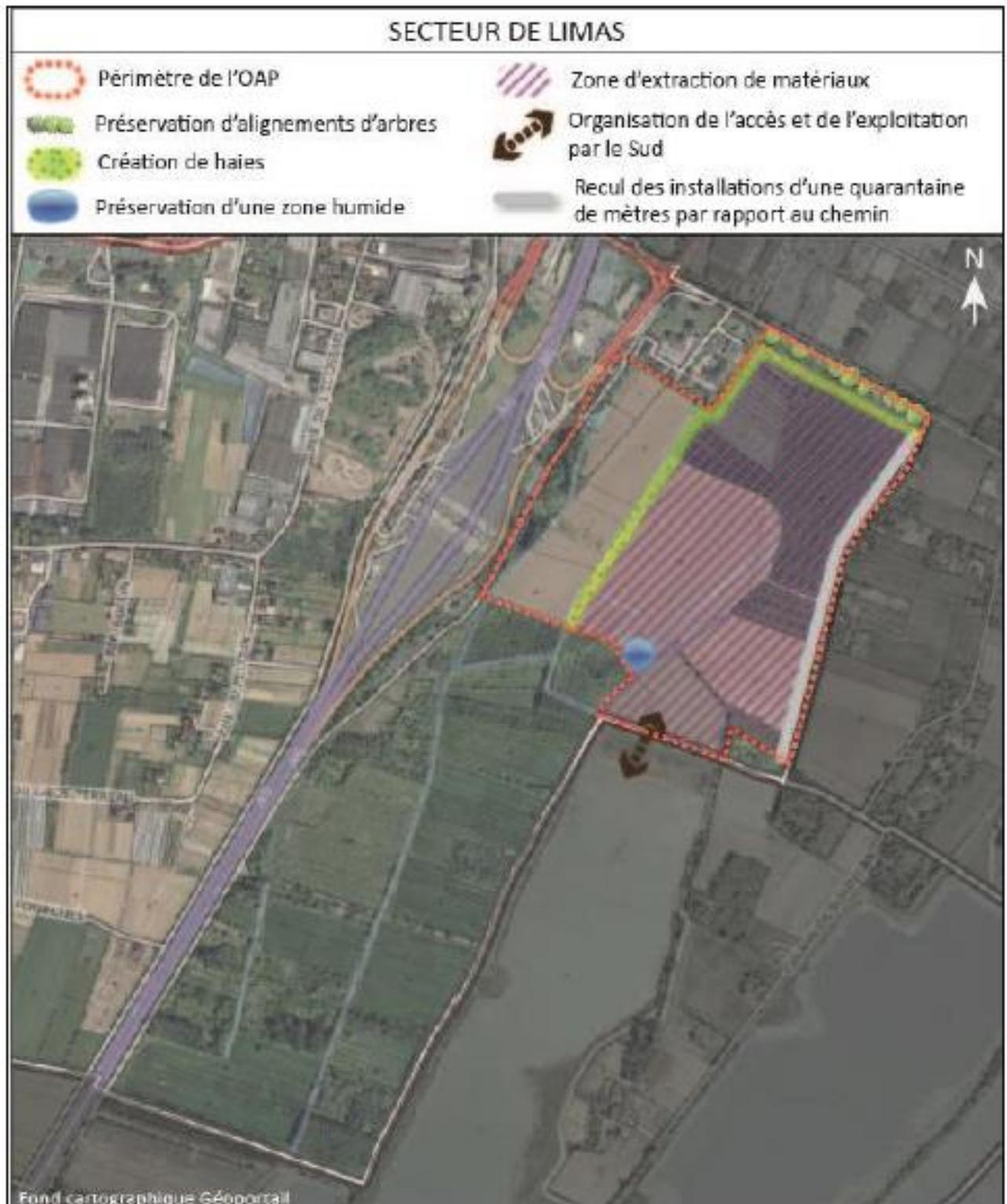
La petite zone humide au Sud du site, correspondant à une mare, sera protégée de façon stricte par une trame adaptée.

### **Prise en compte des nuisances :**

#### ▪ Une zone tampon paysager en bordure du Petit chemin du Bordelan

Le recul demandé pour l'extraction de matériaux implique une bande de 40 mètres de large le long du chemin. Cet espace doit être paysager et accueillir, sur le linéaire le plus impacté par le bruit, un merlon phonique.

*Cet espace jouera un double rôle de gestion des interactions entre la fonction économique et la fonction résidentielle, mais permettre également de conserver, là encore, une continuité verte Nord/Sud sur l'Est de l'OAP.*



# L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

## LES INCIDENCES EN TERMES SOCIO-ECONOMIQUES

Ce projet n'engendre pas d'incidences en termes d'évolution de population et d'habitat sur l'agglomération caladoise. Le projet correspond à de l'activité économique et ne permet pas la création de logements ni l'extension de l'enveloppe urbaine.

Le projet d'extension de la gravière envisagé sur le secteur de Bourdelan, sur la commune de Limas, s'inscrit dans une logique de pérennisation de l'activité économique existante sur l'agglomération caladoise depuis des décennies et qui s'appuie sur la filière du BTP au sens large. Cette filière, qui s'est organisée autour de l'exploitation des granulats, repose principalement sur un groupe industriel qui a conforté et développé l'activité de très façon très large : exploitation de matériaux, vente, transport, transformation, études, etc... et aujourd'hui le recyclage des matériaux de construction.

L'extension de la gravière, qui se fait dans une logique de rotation de l'exploitation et de remise en état progressive, présente plusieurs atouts :

- Le maintien et le confortement d'un pôle d'emplois diversifiés

L'implantation historique du groupe Plattard sur l'agglomération a permis de développer l'emploi depuis plusieurs décennies. Au-delà des emplois directs liés à l'exploitation des matériaux, l'ensemble de la filière offre des catégories d'emplois particulièrement diversifiées, comme en atteste le nombre de collaborateurs du groupe que l'on estime à 500. L'intégralité des emplois ne sont pas localisés sur l'agglomération mais le groupe compte sept sites d'implantation d'activités dans le domaine industriel, commercial et des services sur des communes de l'agglomération.

- Une activité qui s'inscrit dans une logique d'économie circulaire

Après le développement du transport fluvial, l'activité du groupe s'inscrit dans un cercle vertueux permettant la valorisation des matériaux de construction inertes. Cela s'inscrit dans une volonté de limitation des prélèvements dans le milieu naturel et par là même la préservation de l'environnement.

L'activité de recyclage de la Plateforme ANCYCLA, complémentaire à la gestion des terres valorisées, permet, à ce jour, la production et la commercialisation de 100 000 tonnes/an de matériaux recyclés dont une partie est utilisée pour les activités industrielles du groupe dans un souci d'économie de la ressource. L'objectif est, à moyen termes un objectif à 40 000 tonnes/an.

## LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES

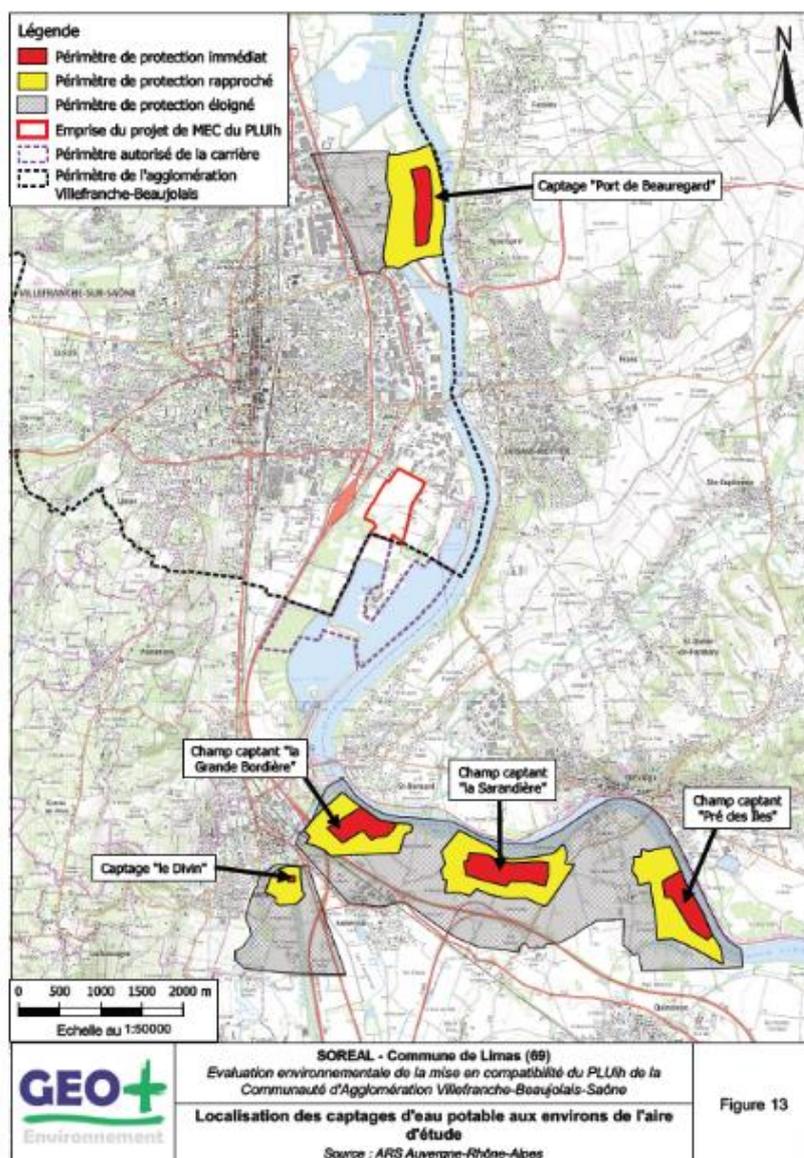
### Les captages d’Alimentation en Eau Potable

Les eaux souterraines des nappes alluviales et de l’aquifère du Pliocène sont exploitées pour l’alimentation en eau potable des environs. Aucun captage destiné à l’AEP n’est présent à proximité de l’aire d’étude.

Des captages privés sont localisés à proximité du secteur concerné par le projet :

- au niveau des habitations au Sud du projet (entre 300 et 700 m au Sud) , entre les plans d’eau 2 et 3 de la carrière des Rives du Beaujolais ;
- au niveau des habitations proches du chemin des Pommières, à environ 200 m au Nord-Est du projet ;
- au niveau des habitations proches du petit chemin du Bordelan, à proximité immédiate à l’Est du projet.

Aucun captage important destiné à l’AEP et périmètre associé n’est localisé dans le périmètre du projet. Quelques puits privés sont localisés à proximité du périmètre du projet. La sensibilité du site par rapport aux captages peut être considérée comme faible.

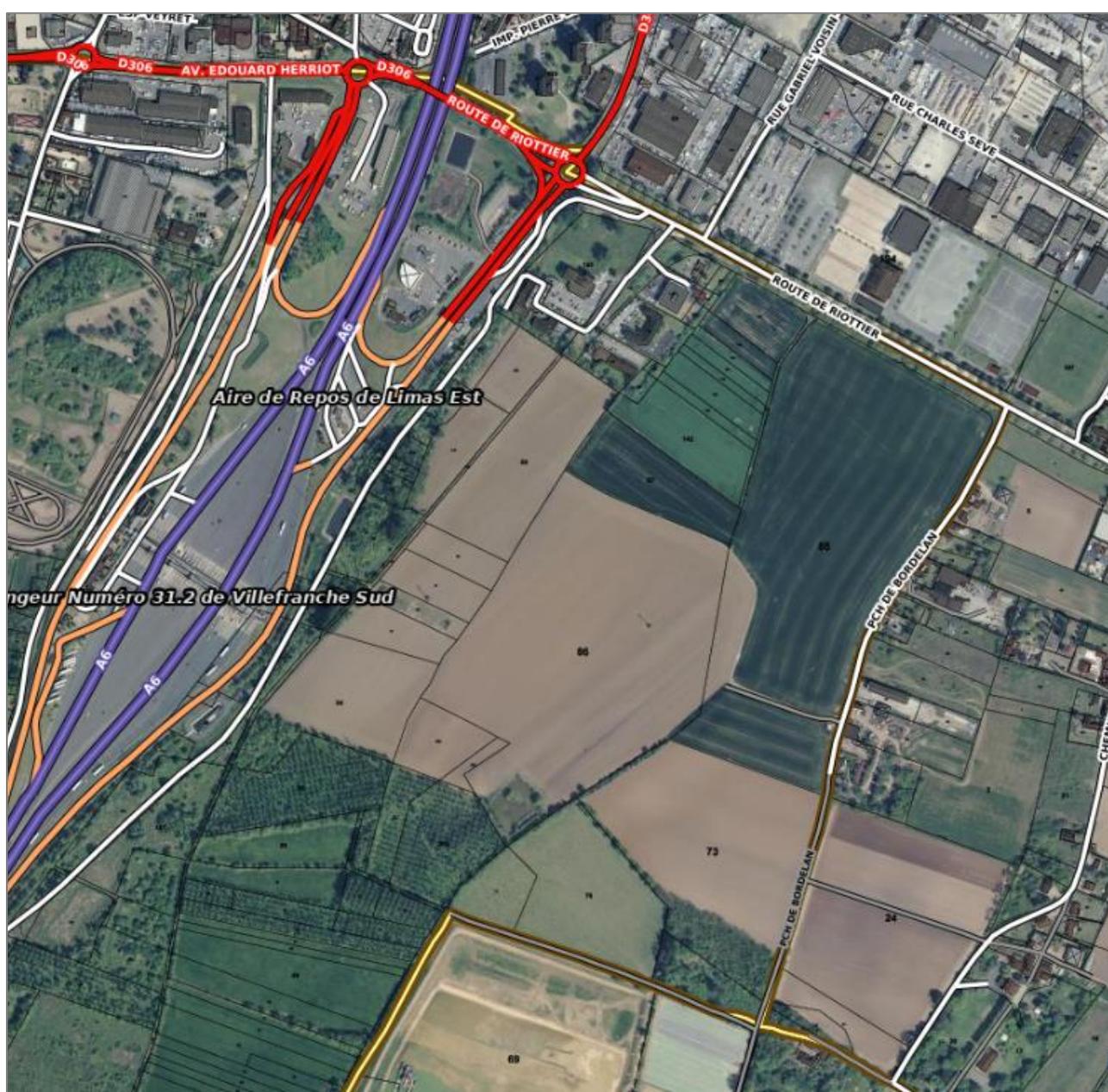


## LES INCIDENCES EN TERMES DE DEPLACEMENTS

Le site d'extension de la gravière est entouré d'axes de circulation plus ou moins importants.

### Le réseau viaire

- Sur l'Ouest du site, l'autoroute A6 représente une axe de circulation stratégique. L'échangeur 31.2 est facilement accessible par la RD 306.
- Au Nord du site, la route de Riottier constitue une desserte locale mais bien utilisée car elle dessert une activité agricole importante sur la commune de Villefranche sur Saône ainsi que la zone de loisirs liée au plan d'eau du Bourdelan.
- A l'Est du site le Petit chemin du Bourdelan constitue une desserte très locale. Il dessert quelques constructions localisées sur l'Est du chemin soit sur la commune de Villefranche sur Saône.



**Transport routier**

Des comptages routiers de 2013, fournis par le département du Rhône, sont disponibles pour l'A6, la RD 504 et la RD 306. Les moyennes journalières annuelles (MJA) en nombre de véhicules sur cette route sont :

- Pour la RD 306 :
  - avant l'entrée dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône : 21 172 véhicules, dont 1 030 poids lourds (4,9% de poids lourds) ;
  - après l'entrée dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône : 20 145 véhicules dont 1 937 poids lourds (9,6% de poids lourds).
- Pour la RD 504 :
  - 18 553 véhicules, dont 851 poids lourds (4,6% de poids lourds).
- Pour l'A6 :
  - avant l'entrée dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, au Sud du péage : 82 703 véhicules dont 12 593 poids lourds (15,2% de poids lourds) ;
  - après l'entrée dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, au Nord du péage : 65 028 véhicules dont 11 458 poids lourds (17,6% de poids lourds).

Dans le secteur d'étude, le trafic est essentiellement lié à la proximité de l'autoroute A6 et de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône. Le pourcentage de poids lourds est important sur l'A6 ( $\approx 16\%$ ) et diminue une fois dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône ( $\approx 10\%$ ). Le taux de poids lourds reste toutefois significatif dans l'agglomération, du fait des activités industrielles.

**Transport fluvial**

La Saône fait partie du bassin fluvial « Rhône-Saône » des Voies Navigables de France (VNF). Entre 2015 et 2018, les chiffres de transports de marchandises sur ce bassin étaient les suivants :

	Marchandises transportées (milliers de tonnes)	Milliers de « tonnes- kilomètres »	EVP
2015	5 500	1 290	103 000
2016	4 900	1 126	93 000
2017	5 200	1 111	87 000
2018	5 600	1 200	84 000

« tonnes-kilomètres » : unité de mesure correspondant au déplacement d'une tonne de marchandises sur un kilomètre. C'est la principale mesure d'activité des flux sur un réseau.

« EVP (Equivalent Vingt Pieds) » : unité de mesure de conteneur. Un conteneur de 20 pieds vaut 1 EVP, un conteneur de 40 pieds vaut 2 EVP.

VNF précise que le trafic fluvial de marchandises est resté stable en France en 2018 par rapport à l'année 2017, malgré des conditions climatiques particulièrement défavorables tout au long de l'année (crues ou étiages sévères). Le trafic intérieur de marchandise est en croissance, notamment grâce au dynamisme des bassins Seine-Oise et Rhône-Saône.

Le bassin Rhône-Saône a connu une croissance élevée des volumes transportés (+7,8% entre 2017 et 2018) et des tonnes-kilomètres réalisées (+5,2% entre 2017 et 2018), malgré un fort impact des crues sur la navigation fluviale. Le bassin Rhône-Saône apparaît donc comme un secteur dynamique concernant le transport fluvial, notamment pour certaines catégories de marchandises, telles que les produits agroalimentaires et les matériaux de construction.

Le trafic fluvial est dynamique sur le secteur « Rhône-Saône » où est situé le projet. Les quantités de marchandises transportées présentent une hausse en 2018, notamment du côté des produits agroalimentaires et des matériaux de construction.

### L'impact du projet d'extension de la gravière

Les capacités de production du projet resteront identiques à celles autorisées par l'Arrêté Préfectoral de 2015, soit 350 000 t/an en moyenne, avec un maximum de 650 000 t/an.

Dans le cadre du projet d'extension de la gravière, la circulation des poids lourds concernera les phases d'exploitation et de remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs.

L'exploitation engendra une circulation de poids lourds entre le site d'exploitation et les installations « Plattard » localisées à environ 700 mètres au Nord-Est sur la commune de Villefranche sur Saône. Cependant pour limiter le de trafic des poids lourds à proximité des habitations, la desserte se fera par le Sud du site, par le secteur accueillant aujourd'hui Ancycla.

Dans le cas le plus défavorable, ces matériaux inertes pour le remblaiement seront acheminés par camion sur le site et impacteront le trafic routier. Cependant il est envisagé d'acheminer une partie de ces matériaux inertes extérieurs par voie fluviale.

L'augmentation des trafics routier et fluvial sera toutefois faible au vue du trafic existant déjà sur les routes aux environs du site, et de la quantité de marchandises actuellement transportée sur l'axe fluvial Rhône-Saône.

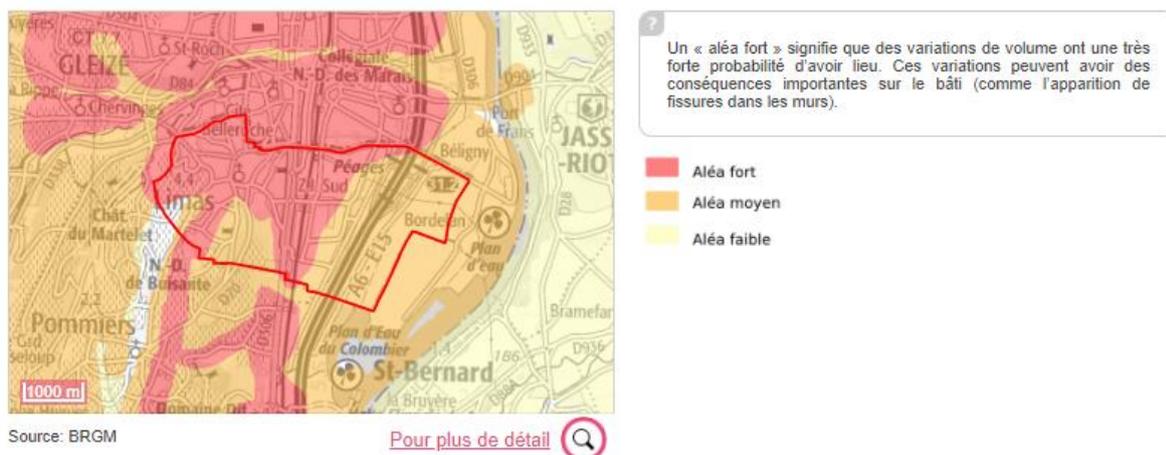


## LES INCIDENCES SUR LES RISQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

La commune de Limas est concernée par plusieurs risques et nuisances :

### Le retrait-gonflement d'argiles

Limas est concerné sur son territoire par le risque naturel des sols argileux : aléas faibles, moyens et forts. Le site du projet, localisé à l'est de l'autoroute A6, est concerné par des aléas moyens.



Source : [http://www.georisques.gouv.fr/connaître\\_les\\_risques\\_pres\\_de\\_chez\\_soi/ma\\_commune\\_face\\_aux\\_risques/rapport?codeInsee=69115](http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=69115)

Le risque de retrait-gonflement d'argiles peut affecter les constructions et nécessite des modes constructifs spécifiques. Dans le cas de l'extension de la gravière, aucune construction n'est susceptible d'être affectée.

### Le risque d'inondation

Les variations saisonnières du régime hydraulique de la Saône provoquent régulièrement (2 à 3 fois par an) des débordements au sein de la plaine alluviale, débordements qui peuvent s'étendre sur plusieurs kilomètres de part et d'autre de son lit mineur.

La commune de Limas est un Territoire à risque important d'inondation (TRI), traduisant 2 aléas (arrêté TRI national 06/11/2012) :

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau,
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

La commune de Limas fait partie d'un programme de prévention (PAPI).

La commune est concernée par 3 PPRN :

PPRN	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Deprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
69DDT19860006 - PER sur la commune Limas	Inondation	25/07/1986	01/09/1988	07/02/1989			- / - / -	
69DDT20120003 - PPRNi Val de Saône - Saône Moyen	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	11/05/2009	01/02/2010	26/12/2012			- / - / -	
69DDT20190002 - Morgon et Nizerand	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	03/01/2019					- / - / -	

Source : [http://www.georisques.gouv.fr/connaître\\_les\\_risques\\_pres\\_de\\_chez\\_soi/ma\\_commune\\_face\\_aux\\_risques/rapport?codeInsee=69115](http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=69115)

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la commune de Limas prend en compte le risque d'inondation lié aux crues de la Saône (PPRi du Val de Saône secteur moyen).

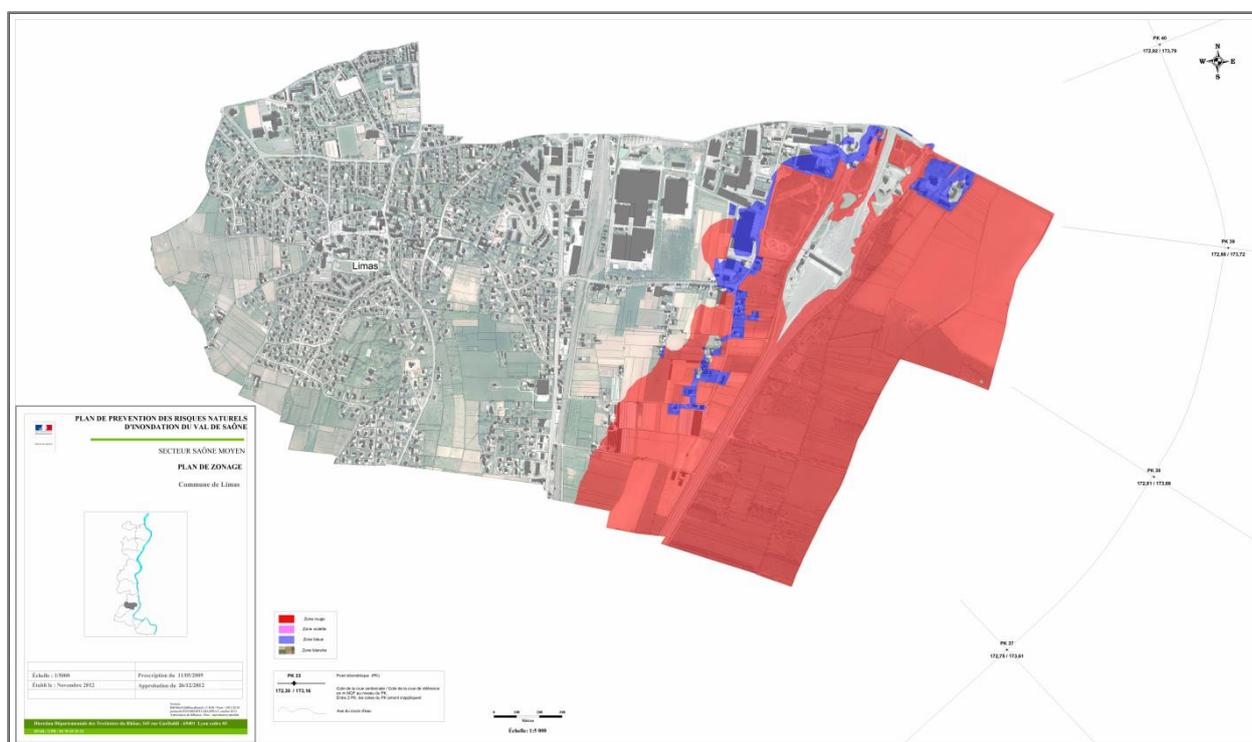
La totalité de l'aire d'étude est soumise à un aléa inondation fort (basé sur la crue de référence de 1840) et est localisé en Zone rouge (correspondant aux espaces peu ou pas urbanisés quel que soit leur niveau d'aléa, aux zones d'aléa fort des espaces urbanisés [hors centre urbain], et aux zones d'aléa modéré des espaces urbanisés isolés dès les crues fréquentes).

Le secteur concerné par le présent rapport est situé en zone rouge, ce qui correspond :

- aux espaces peu ou pas urbanisés quel que soit leur niveau d'aléa ;
- aux zones d'aléa fort des espaces urbanisés (hors centre urbain) ;
- aux zones d'aléa modéré des espaces urbanisés isolés dès les crues fréquentes (crues d'occurrence inférieure ou égale à 20 ans).

Ces zones sont à préserver de toute urbanisation nouvelle, soit pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, soit pour la préservation des champs d'expansion et d'écoulement des crues. Ces zones sont inconstructibles sauf pour certains types d'aménagements, dont les carrières dûment autorisées s'ils répondent à 3 conditions :

- leur réalisation hors zone inondable n'est pas envisageable pour des raisons techniques et/ou financières ;
- le parti retenu parmi les différentes solutions présentera le meilleur compromis technique, économique et environnemental ;
- les ouvrages tant au regard de leurs caractéristiques, de leur implantation que de leur réalisation, ne doivent pas augmenter l'aléa inondation en amont et en aval.



A noter que la Saône est toutefois un cours d'eau très anthropisé, où de nombreux aménagements ont été réalisés afin de limiter l'impact des crues, notamment des digues, dont celles localisées à proximité du projet sont calées à la cote de la crue décennale de la Saône (171,19 m NGF).

De plus, des terrains surélevés et des digues de protection contre les crues décennales encadrent le site (autoroute A6 à l'Ouest, route de Riottier au Nord, habitations surélevées à l'Est, digues de protection au Sud autour des plans d'eau de la carrière), et permettent de limiter la fréquence des inondations.

Le futur plan d'eau n°5 prévu dans le projet d'extension sera entièrement fermé et ne nécessitera pas de digues de protection contre les crues décennales.

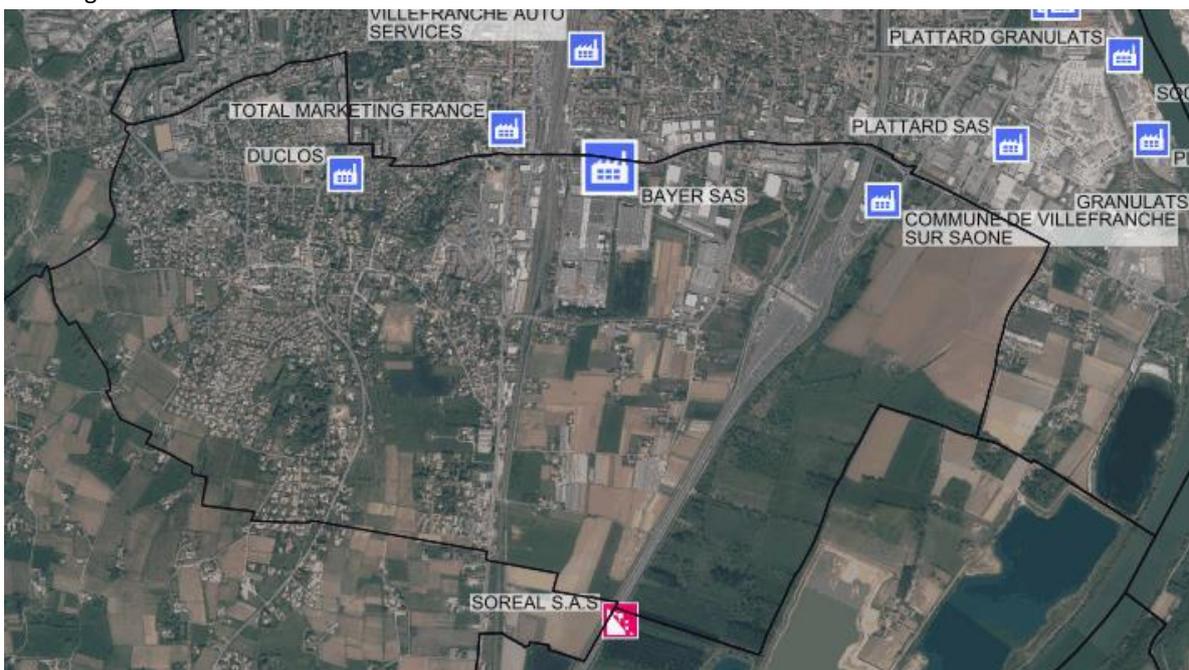
Des ouvrages hydrauliques (clapets et vannes) installés en plusieurs points du site permettent, en cas de crue et d'inondation des parcelles extérieures au site, d'évacuer l'eau de ces dernières vers les plans d'eau de la carrière lors de la décrue.

### Le risque de séisme

La commune est classée en zone de sismicité 2, zone faible. Des règles de construction parasismique sont applicables pour les nouveaux projets, notamment recevant du public, ce qui ne sera pas le cas du projet d'extension de la gravière.

### Les établissements, activités, infrastructures à l'origine de contraintes

- 3 ICPE sur la commune de Limas : les entreprises Bayer et Duclos. Le centre technique de l'autoroute est également une installation classée.



Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

- Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Une usine de formulation et de conditionnement de la société Bayer-Cropscience est située à environ 1 km à l'Ouest du site, sur la commune de Limas. Cette usine classée SEVESO produit des herbicides, fongicides et insecticides, principalement sous forme de granulés et de suspensions concentrées. Le territoire communal est donc concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dû au « Risque industriel – Effet thermique / Effet toxique ».

Cependant le périmètre affecté par les zones de risques concerne les abords immédiats de l'entreprise et reste donc éloigné du site d'extension de la gravière.

- Pollution des sols

La commune de Limas comporte deux sites identifiés au titre des sites pollués ou potentiellement pollués, et recensés dans la base de données BASOL. Aucun ne concerne le site d'extension de la gravière.



Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

La commune compte 17 anciens sites industriels recensés dans la base de données BASIAS. Aucun de ces sites ne se trouvent à l'Est de l'autoroute A6, et n'affecte le site d'extension de la gravière.



- Transport de matières dangereuses

La commune de Limas est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voies routière et ferrée. L'Autoroute A6 est située à proximité immédiate à l'Ouest du projet, tandis que la voie ferrée la plus proche est localisée à environ 1 km encore plus à l'Ouest.

- Infrastructure de transport d'électricité

Le site est traversé d'Ouest en Est par une ligne électrique. Il s'agit de la ligne aérienne de 63 Kv « Saint Bernard – Villefranche ».

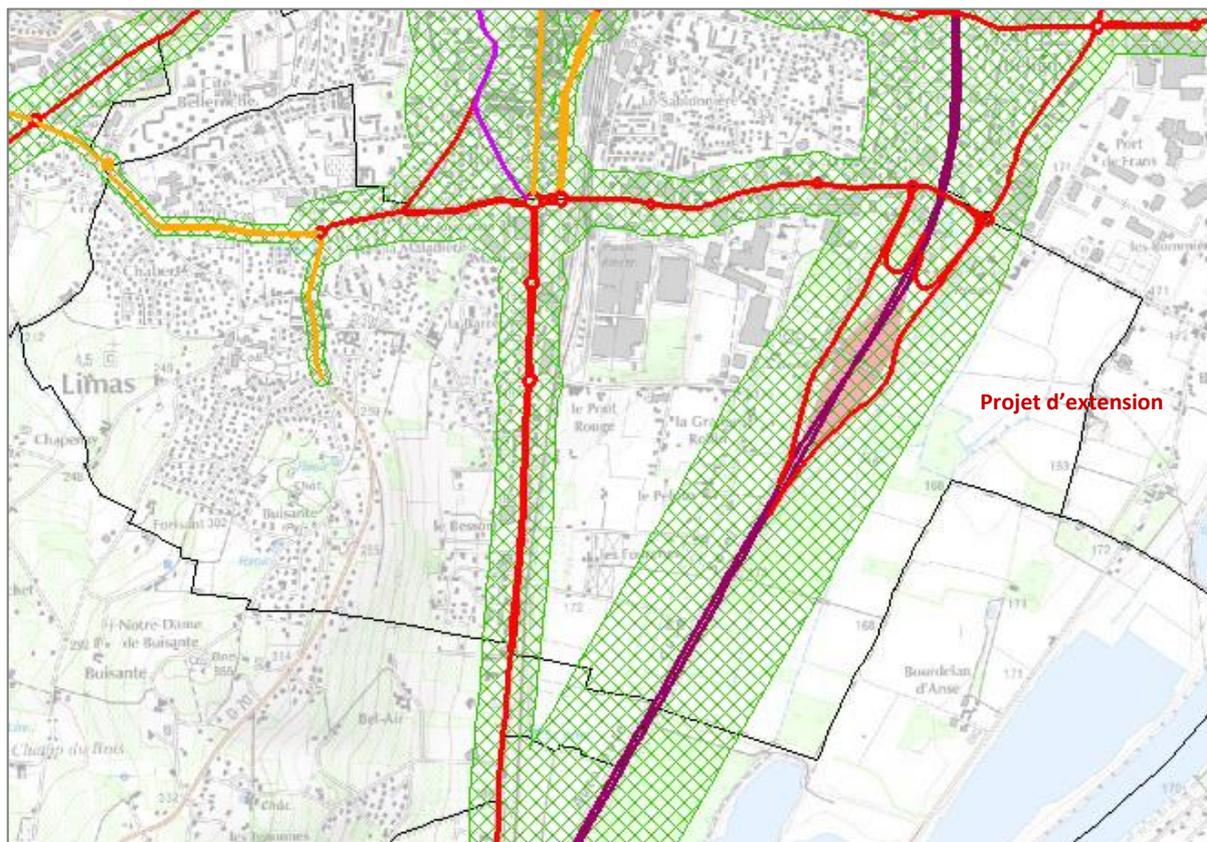
### Les nuisances sonores

#### Le classement sonore des infrastructures de transport

La commune est concernée par le classement sonore de nombreuses infrastructures terrestres. Cela concerne le réseau viaire et ferré qui traverse le territoire. La largeur du secteur affecté par le bruit le long de la voie ferrée est de 300 mètres.

Concernant le réseau viaire, les largeurs sont fonction des voies :

Voie	Début	Fin	Classement	Largeur
RD 70	Giratoire chemin du Loup	Rue Pierre Ponot	4	30
RD 306	Limite Villefranche-sur-Saône	Limite Pommiers	3	100
RD 306	Giratoire chemin du Loup	Rue Jean-Michel Savigny - (limite Villefranche sur Saône)	3	100
A6	Limite Villefranche-sur-Saône	Limite Anse	1	300
A6	Bretelle d'accès	Hors section courante	3	100
RD 338	Chemin du Chabert	Giratoire avenue de la Libération	4	30



Le secteur d'extension de la gravière est localisé en limite du périmètre affecté par le bruit le long de l'autoroute.

#### Les nuisances sonores générées par l'activité d'extraction

Le secteur du projet est proche d'une zone urbanisée. Par conséquent, la limitation des nuisances et la sécurité des riverains est un point de vigilance de la commune.

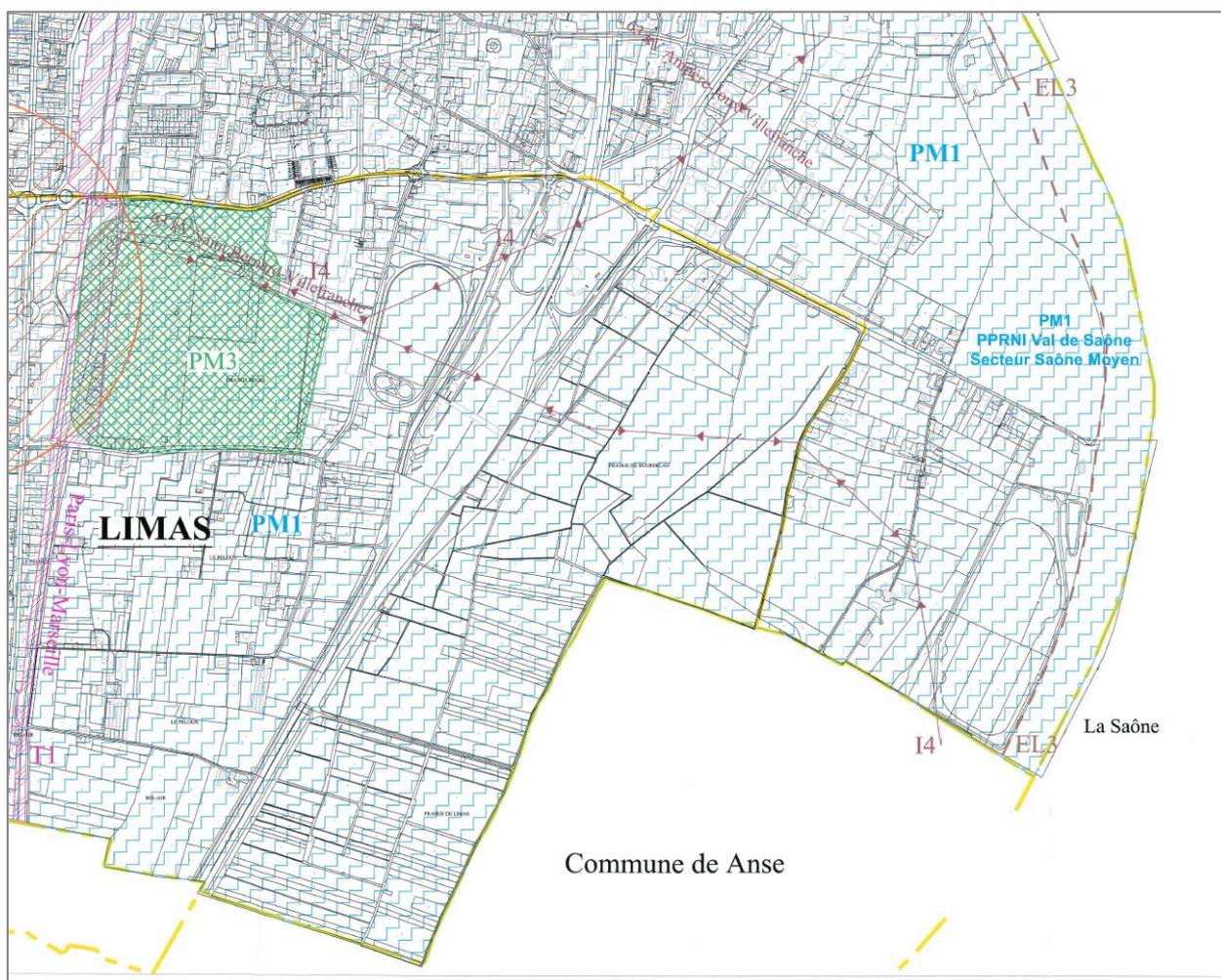
Dans le cadre du projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais, GéoPlusEnvironnement a réalisé une simulation des impacts sonores bruts de l'extension de la gravière. Une modélisation sonore théorique a été réalisée sur l'emprise du projet d'extension à partir des mesures de bruit réalisées par GéoPlusEnvironnement et par SGS (afin de déterminer le bruit résiduel aux environs du site) et d'un logiciel de simulation de propagation du bruit. Ces modélisations vont permettre de définir le besoin en merlon phonique pour respecter la réglementation en matière de nuisances sonores.

Par ailleurs, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a permis d'aller plus loin dans la prise en compte des nuisances pour les riverains en imposant un recul de l'exploitation de 40 mètres par rapport au petit chemin du Bourdelan.

### Des servitudes d'utilité publique

L'ensemble du secteur concerné est couvert par deux servitudes d'utilité publique :

- La servitude PM1 correspondant au risque inondation et faisant l'objet du PPRN Pi du Val de Saône Bassin Saône moyen,
- la servitude I4 liée à la présence d'une ligne électrique traversant l'intégralité du site selon un axe Nord -Sud (cette ligne électrique ne sera pas déplacée dans le cadre du projet d'extension).



Une usine de formulation et de conditionnement de la société Bayer-Cropscience située à environ 1 km à l'Ouest du site, génère un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Cette usine classée SEVESO produit des herbicides, fongicides et insecticides, principalement sous forme de granulés et de suspensions concentrées. Le territoire communal est donc concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dû au « Risque industriel – Effet thermique / Effet toxique ».

Ce périmètre génère une servitude d'utilité publique (PM3). Cependant le périmètre affecté par les zones de risques concerne les abords immédiats de l'entreprise et reste donc éloigné du site d'extension de la gravière.

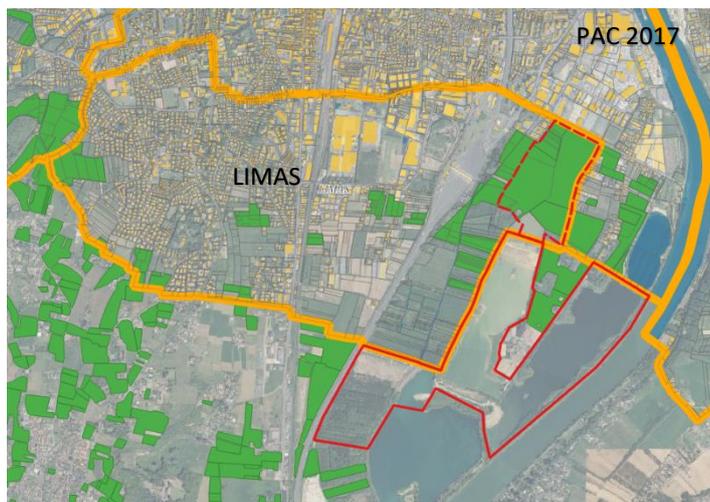
## LES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

le caractère agricole de la commune s'est fortement réduit au fil des années. Les espaces utilisés pour l'agriculture se concentrent sur la vallée de la Saône.

Actuellement, la quasi-totalité des terrains concernés par le projet est dédiée à l'activité agricole.

Le site du projet est concerné par des terres agricoles déclarées à la PAC.

Le dernier registre parcellaire des terrains déclarés à la PAC pour l'année 2019 permet de préciser la nature des terres agricoles.



Blé tendre	Légumineuses à grains
Maïs grain et ensilage	Fourrage
Orge	Estives et landes
Autres céréales	Prairies permanentes
Colza	Prairies temporaires
Tournesol	Vergers
Autre oléagineux	Vignes
Protéagineux	Fruit à coque
Plantes à fibres	Oliviers
Semences	Autres cultures industrielles
Gel (surface gelée sans production)	Légumes ou fleurs
Gel industriel	Canne à sucre
Autres gels	Arboriculture
Riz	Divers
	Non disponible

Le foncier agricole sur la commune de Limas se concentre sur deux secteurs :

- le Val de Saône qui accueille essentiellement des parcelles de céréales et des prairies,
- la frange Sud-Ouest de la commune où des parcelles de vigne sont encore cultivées, mais où le foncier agricole se partage entre vignes, prairies temporaires et sorgho.

Sur le secteur d'extension la nature des cultures laisse une très large place à la culture céréalière (maïs et sorgho). Seule une parcelle est laissée en prairie, au Sud du secteur d'extension. Il n'existe aucun bâtiment agricole sur le secteur concerné.



La commune est concernée par 22 AOC, AOP et IGP, notamment liées à la production viticole. Le secteur concerné n'accueille aucune parcelle de vignes.

- |                                  |                                       |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| - 6 AOC/AOP Beaujolais           | - 1 AOC/IG Fine de Bourgogne          |
| - 3 AOC/AOP Bourgogne            | - 1 AOC/IG Marc de Bourgogne          |
| - 3 IGP Comtés Rhodaniens        | - 1 IGP Emmental français Est central |
| - 4 AOC/AOP Coteaux Bourguignons | - 1 IGP Volaille de l'Ain             |
| - 2 AOC/AOP Crémant de Bourgogne |                                       |

## LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### Pronostic des incidences et démarche d'évaluation

#### Démarche d'évaluation environnementale

##### ▪ **Qualification des incidences et séquence ER**

La démarche d'évaluation environnementale reste fondée dès le départ de la procédure d'évolution du PLUH sur une évaluation *ex ante* qui est le pronostic donc la qualification précoce des incidences notables prévisibles d'un projet qui va se réaliser dans le futur, cela suivant une méthodologie prospective. Ensuite, est mise en œuvre la séquence ERC (éviter/réduire/compenser), cela dans le cadre de l'approche itérative : des commentaires et propositions de modification sous la forme d'échanges, c'est-à-dire des allers et retours continus et féconds entre le bureau environnement et la communauté de communes ainsi que le bureau urbanisme.

Or la phase d'évitement (E) devrait être systématiquement privilégiée aux dépens de la phase de compensation (Ministère de la transition écologique et solidaire : actes du séminaire du 19 avril 2017). En effet, tout n'est pas remplaçable : peut-on compenser des destructions du vivant non humain qui souvent sont irréversibles ? Par exemple, une évaluation de la séquence compensation dans 24 projets d'infrastructure montre que dans 80 % des cas, les mesures de compensation ne permettent pas d'éviter une perte de biodiversité alors que la loi Biodiversité de 2016 vise zéro « perte nette » de biodiversité (Weissgerber *et al.* 2019).

En outre, la compensation pour un document de planification reste très complexe, voire impossible à mettre en œuvre. En effet, elle ne peut s'entendre qu'au niveau d'un projet (la réalisation de travaux de construction, d'installation ou d'ouvrages, cela par son porteur), non à celui d'un plan et programmes que constitue un PLU.

Enfin et surtout, il est du ressort d'un document de planification d'éviter les secteurs à enjeux majeurs.

##### ▪ **Incidences cumulatives**

La démarche d'évaluation du projet d'évolution du PLUH analyse aussi les incidences cumulées de la traduction réglementaire du projet d'extension de carrière.

##### ▪ **Emboîtement des échelles : du territoire aux projets d'aménagement**

La démarche d'évaluation s'inscrit dans une logique d'emboîtement des échelles : de l'échelle du territoire à celle d'un projet d'aménagement très localisé que va autoriser le PLUH. C'est ainsi que la démarche d'évaluation doit dès le départ s'inscrire dans l'encadrement de ce que permet le PLUH en matière de localisation de ce projet puis de l'encadrement de ce projet dans leur futur aménagement opérationnel par des règles à établir. La première échelle étendue relève surtout des mesures visant le règlement graphique, la seconde très localisée visant plutôt le règlement écrit.

Plus précisément, la démarche d'évaluation qualifie/pronostique les incidences à ces différentes échelles spatiales jusqu'au projet d'aménagement, cela au regard des enjeux qui ont été définis à ces mêmes échelles (état initial), cela pour la définition de différents types de mesure, dans cette articulation :

- échelle de territoire de PLUH : règlements graphique et écrit ;
- échelle de projets d'aménagement : extension des carrières et OAP.

#### Échelle de territoire : PLUI CAVBS

##### ▪ **Une nécessaire adaptation du PADD sans contradictions avec ses orientations**

Pour permettre une telle évolution du PLUH, le PADD approuvé le 18 novembre 2013 doit être adapté.

Pour autant, ce projet d'évolution ne devrait pas entrer en total contradiction avec les orientations du PADD, par exemple en matière de biodiversité ou de zones humides.

En effet, dans le dossier du PADD, dans le rappel des enjeux, il est rappelé : « Bien qu'ayant subi d'importantes dégradations et pressions urbaines, la vallée de la Saône présente encore quelques espaces naturels d'intérêt écologique en lien avec les prairies inondables et le cordon boisé bordant la Saône, mais interrompu au droit de l'agglomération. »

De plus, dans l'orientation 3.6 du PADD « une gestion des espaces non urbanisés », plus particulièrement dans la sous-orientation « une valorisation des potentiels écologiques pour une trame verte et bleue Fonctionnelle », il est signifié ces éléments en matière de préservation : « L'objectif est aujourd'hui de préserver les espaces naturels remarquables, caractéristiques du val de Saône, qui subsistent : les prairies de Bordelan, le bois Baron, le pré de Joncs, le marais de Boitray afin de préserver durablement le potentiel de développement de la biodiversité sur le territoire. Les continuités écologiques entre ces différentes zones réservoirs de biodiversité sont indispensables pour renforcer le corridor écologique d'intérêt national du val de Saône. Dans cet objectif, il est primordial de reconquérir la façade fluviale de l'agglomération et de retrouver à plus ou moins long terme une continuité végétale en rive droite de la Saône. Il s'agira alors de préserver et renforcer la ripisylve de la Saône au droit des berges naturelles au Nord et au Sud de l'agglomération. »

Or le projet d'évolution du PLUH pour l'extension de la carrière pourrait entrer en contradiction avec cette orientation 3.6.

#### ▪ **Compatibilité avec le SCot Beaujolais (DOO)**

A l'égard du SCot Beaujolais, plus particulièrement de l'orientation générale du DOO : « 1. Une trame verte et bleue : un projet identitaire et fédérateur », des prescriptions sont concernées dans les deux sous-orientations : « 1.1 Les espaces naturels remarquables » et « 1.2 Les réservoirs de biodiversité ».

En effet, dans la sous-orientation « 1.1 Les espaces naturels remarquables » qui inclut les ENS, il est prescrit que « Pour les communes sous DTA, seules les activités humaines relevant de l'entretien et de la gestion écologique seront permises [dans ces espaces remarquables] ».

Dans la sous-orientation « 1.2 Les réservoirs de biodiversité », plus particulièrement dans le chapitre « B- Les réservoirs de biodiversité à préserver » qui inclut les ENS, il est prescrit que « dans ces espaces seules les activités humaines relevant de l'entretien et de la gestion écologiques sont autorisées ».

Ici, à cette étape de la démarche d'évaluation environnementale, il est constaté des incompatibilités avec le SCot du projet d'évolution du PLUH justifié par l'extension de la carrière.

#### **Espaces naturels sensibles du département (ENS)**

A l'égard de l'ENS *Bourdolan*, la situation n'est pas aussi simple non plus, puisque s'il ne présente pas de plan de gestion il bénéficie d'actions. Par ailleurs, le Conservatoire botanique national du Massif Central et la Frapna (FNE Rhône) vont réaliser en 2020 des inventaires dans l'ENS Bourdolan coté Limas.

A cette étape de la démarche d'évaluation environnementale, il faut rappeler tout d'abord rappeler que la politique ENS\* relève de la seule compétence du conseil départemental. Les objectifs de cette politique sont la préservation, la gestion et la valorisation de l'environnement ainsi que l'accueil du public sous réserve de la non dégradation des sites. Dans ce cadre, certaines activités humaines peuvent entrer en contradiction avec ces objectifs, par exemple les activités de carrières même si des carrières peuvent être ensuite maintenues dans un ENS. Par ailleurs, ces deux ENS *Val de Saône* et *Bourdolan* sont particulièrement riches, présentant un fort intérêt écologique.

Il faut alors rappeler que la politique ENS est financée au moyen d'une taxe assise sur les autorisations d'urbanisme pour compenser l'artificialisation des sols. Le département du Rhône vient de mettre en œuvre l'élaboration du schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) qui cadrera cette politique ENS pour les prochaines années (Actéon/Biotope 2020).

Lors des ateliers de concertation territoriaux d'élaboration du futur SDENS, la partie nord du département a été citée de la sorte : « Des ENS de ce territoire nécessiteraient la mise en place d'un plan de gestion. Il s'agit particulièrement du Bourdolan (site 13), menacé notamment par l'extension carrière et des problématiques de surpâturage. »

### Échelle de projets d'aménagement : projet d'extension de carrière

La mise en œuvre de la séquence ER se fonde sur ces propositions hiérarchisées.



La mesure d'évitement (E) est la réduction de la zone Na (zone carrière) du projet initial d'extension de la carrière afin de ne pas y inclure (éviter) :

- la prairie mésophile pâturée inondable ;
- une partie d'une zone humide de l'inventaire départemental correspondant à une mare ancienne déjà visible sur les photos aériennes de 1953.

La première mesure de réduction (R) est le repérage et la protection des continuités écologiques que sont les prairies inondables dans le document graphique, protection dans le règlement graphique associée à des prescriptions dans le règlement écrit. Ces prescriptions avec déclaration préalable au titre des L151-23 et R151-43 (5°) sont :

- 1 interdire la réduction des secteurs de prairies inondables sauf pour la création d'un chenal de 30 mètres de large dans la partie est de la prairie inondable.

La deuxième mesure de réduction (R) est le repérage d'une partie d'une zone humide de l'inventaire départemental qui correspond à cette mare ancienne ainsi qu'à ses rives.

La troisième mesure de réduction (R) est l'élaboration d'une OAP sectorielle pour cadrer l'aménagement des projets d'extension des carrières.

Ces mesures proposées de la séquence ER pour éviter ou réduire les incidences du projet de zone Na à Limas reposent ainsi sur l'articulation de deux types mesures réglementaires complémentaires :

- des mesures relevant de la conformité (règlements graphique et écrit) qui encadrent strictement le PLUH ;
- des mesures relevant de la compatibilité (OAP) qui donnent des principes d'aménagement des projets d'extension des carrières en complémentarité des règlements graphique et écrit qui s'y appliquent aussi suivant la conformité.



### **Projet retenu de zone Na et d'OAP**

Le projet retenu est figuré dans les cartes ci-dessus. La zone Na ainsi que le périmètre de l'OAP correspondent au périmètre du projet d'« emprise d'extension » initial.

Suite à l'avis des personnes publiques, le projet a évolué de manière à intégrer la protection de la mare au Sud du site. Cette zone humide est protégée dans le zonage par une trame « zone humide » et dans l'OAP qui demande la protection de celle-ci.

### **Pronostic des incidences**

#### ▪ **Natura 2000**

#### Cadre contextuel

Le projet proposé de zone Na et d'OAP n'intersecte pas le périmètre du site Natura 2000 *Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval*.

Par la non-protection réglementaire de la prairie mésophile pâturée inondable (qui n'est, toutefois, pas un habitat naturel d'intérêt communautaire) le projet proposé de zone Na et d'OAP ne présente pas d'incidences Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du site. En revanche, il présente des incidences Natura 2000 sur l'état de conservation d'espèce d'intérêt communautaire puisque cette prairie mésophile pâturée inondable est considéré comme un habitat du papillon cuivré des marais (espèce d'intérêt communautaire).

#### ▪ **Znieff de type 1**

Le projet proposé de zone Na n'intersecte pas la Znieff de type 1 *prairies alluviales du Bourdelan* et n'a pas d'incidences sur ce zonage environnemental.

### **Impacts résiduels**

A l'issue de la démarche d'évaluation, subsistent donc des impacts résiduels :

- suppression de 3,4 ha de prairie mésophile pâturée inondable habitat du papillon cuivré des marais d'intérêt communautaire ;
- disparition d'une mare ancienne.

## La renaturation du site sur le long terme

L'exploitation du site se fera par tranche quinquennale accompagné d'un réaménagement progressif du secteur exploité, en cohérence avec le réaménagement progressif du site actuel d'exploitation sur la commune riveraine de Anse.

Les phases successives d'exploitation :

Phase 2



Phase 3



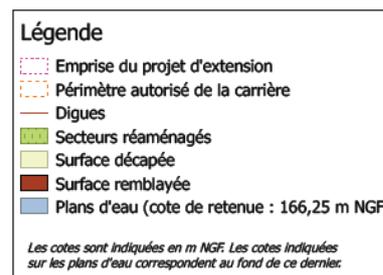
Phase 4



Phase 5



Phase 6



Les terrains situés dans le périmètre d'extraction seront remblayés à une altitude d'environ 168 m NGF (ou légèrement inférieure) à l'aide de matériaux inertes et des terres de découvertes du site. Ces terrains seront aménagés sous la forme de prairies humides dédiées principalement à une vocation agricole et écologique.

Ces prairies seront parcourues par un réseau de haies et de mares favorisant ainsi une biodiversité patrimoniale en lien avec l'ENS limitrophe. Il s'agira ainsi d'un réaménagement à vocation principalement écologique, avec des composantes agricole ludique et pédagogique, tout en permettant la mise en sécurité du site et la protection des terrains alentours contre les inondations.

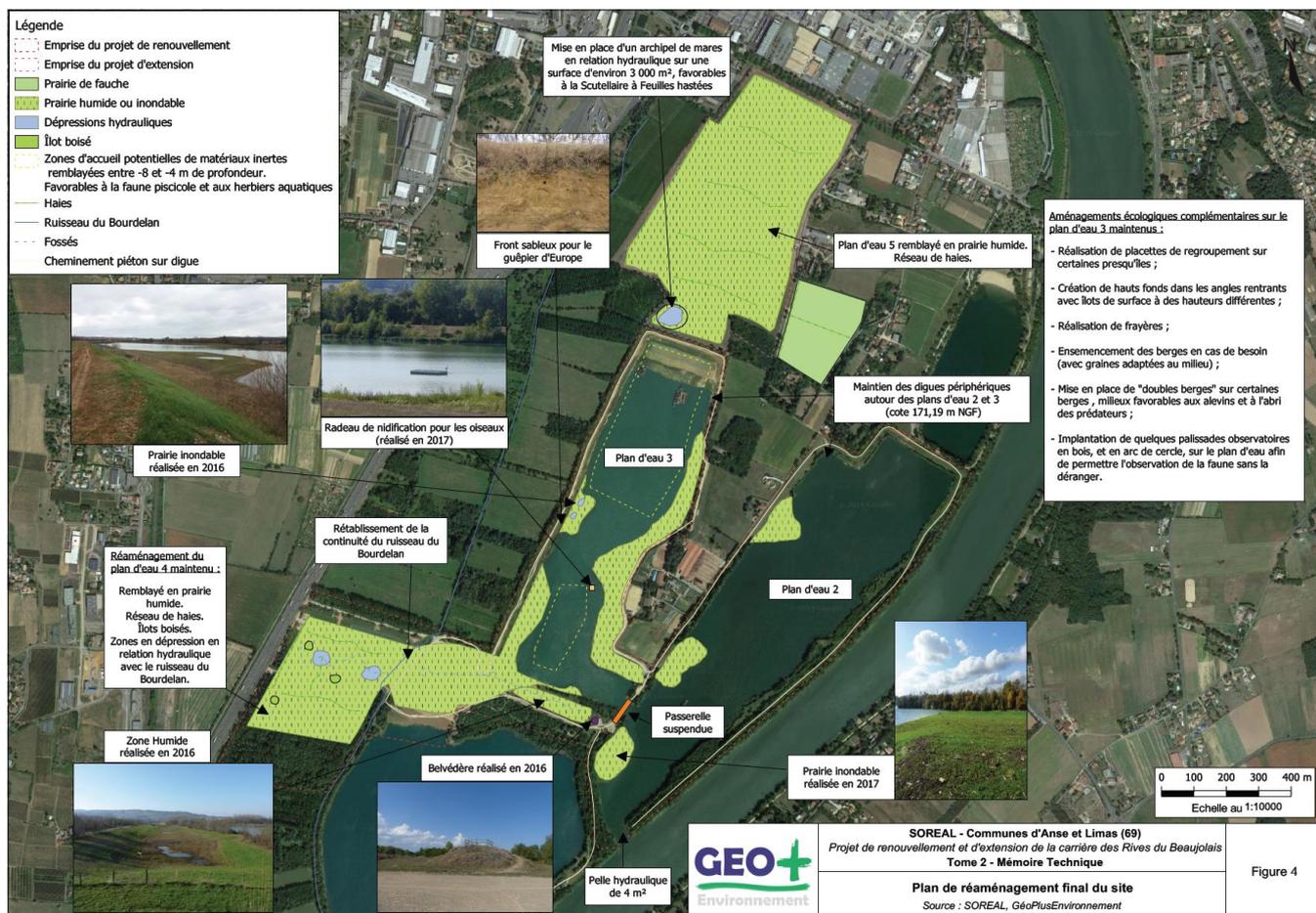


Figure 4

Figuration du site après exploitation



**Vue F : Vue aérienne depuis le Nord du site**

La société exploitante va également engager une démarche d'Obligation Réelles Environnementales (ORE).

Il s'agit d'un outil foncier donnant lieu à un contrat librement consenti entre le propriétaire foncier et un co-contractant (collectivité publique, établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement) et ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

## LES INCIDENCES PAYSAGERES

D'après le rapport de présentation du PLU de l'agglomération de Villefranche-Beaujolais (réalisé en 2013), le territoire de cette dernière appartient à 2 grandes entités paysagères :

- le Val de Saône, orienté Nord-Sud, vaste plaine alluviale occupée à la fois par des terres agricoles et par des zones humides (étangs, ripisylve,...) ;
- les Coteaux du Beaujolais, premiers contreforts des monts du Beaujolais présentant un relief plus ou moins marqué, entrecoupé de rivières et de vallées alluviales.

La commune de Limas s'inscrit dans les paysages de la rive droite de Saône.

*Les paysages de la rive droite de Saône sont marqués par de grands équipements.*

*La Saône fait la limite entre les départements du Rhône et de l'Ain, depuis le sud de Macon jusqu'à Lyon, où elle se jette dans le Rhône. Le Val de Saône en amont de Villefranche se place entre coteaux et plaine humide, oscillant entre tradition de l'agriculture et modernité des grandes infrastructures qui empruntent son couloir naturel : La Route Nationale 6, l'Autoroute du soleil et la ligne TGV créent des barrières à la fois physiques et visuelles. Elles incarnent la nature utilitaire de ce paysage de traversée et en soulignent les visions fugitives. Les vues sur le vignoble beaujolais et les Monts du Beaujolais à l'arrière plan coté Rhône, ou sur les châteaux et domaines perchés sur le coteau de la Saône côté Ain, ne constituent cependant pas des panoramas à part entière. Les échappées visuelles sont généralement furtives et ne s'offrent que par bribes. Couloir géographique très aménagé, la rive droite du Val de Saône en amont de Villefranche compte cependant des prairies humides bocagères dédiées à l'élevage et des terres cultivées pour le maïs et les cultures maraîchères. Les installations industrielles et commerciales en bordure de route, si elles génèrent une dynamique économique, créent cependant un paysage confus.*

*Les gravières, certaines abandonnées d'autres en développement, illustrent aussi la manière dont l'homme tire profit des ressources naturelles. Malgré leur taille imposante, celles-ci sont cachées au regard par la trame végétale et sont peu accessibles.*

Source : [http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/rive-droite-du-val-de-saone-en-amont-de-a803.html?id\\_rubrique=174](http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/rive-droite-du-val-de-saone-en-amont-de-a803.html?id_rubrique=174)

Le paysage de l'aire d'étude, représentatif du Val de Saône, constitue un bocage ouvert composé de grandes parcelles de cultures, cloisonnées par des haies avec quelques bandes boisées, des bosquets, le tout étant partiellement encadré par l'urbanisation.

Le site des Rives du Beaujolais représente un ensemble de milieux et d'habitats complémentaires avec :

- des prairies, principalement de fauche ;
- des haies qui sont le résultat d'une gestion agricole pratiquée de longue date ;
- des boisements de faible superficie, constitués de bandes boisées et de bosquets ;
- des plans d'eau (plans d'eau n° 2 et 3 sur le site ; plan d'eau du Bourdelan, plan d'eau du Colombier) ;
- des cultures céréalières.

Le site d'extension de la gravière constitue une vaste étendue plane dont les limites sont fermées par une végétation boisées. A ce titre il n'est pas perceptible depuis l'axe principal que représente l'autoroute A6, ni depuis les bords de Saône.



Les abords de l'A6 offre une végétation dense ne laissant que peu de percées visuelles en direction de l'Est et de la Saône. C'est au Nord du péage que l'on peut apercevoir partiellement le secteur d'extension de la gravières (3) sur un linéaire particulièrement réduit.





Au Nord du site, dont la limite correspond à la voie communale « Route de Riottier », le site est visible depuis la voie. Un double alignement d'arbres de haute tige crée une coupure végétale intéressante et relativement dense entre le tissu urbain et le site d'extension.





Sur la limite Est du site d'extension, le Petit Chemin du Bordelan dessert quelques constructions. Il offre une vue dégagée sur l'ensemble du site d'extension. Des « barrières visuelles » sont créées par les alignements d'arbres et bosquets denses en limite de tissu urbain.



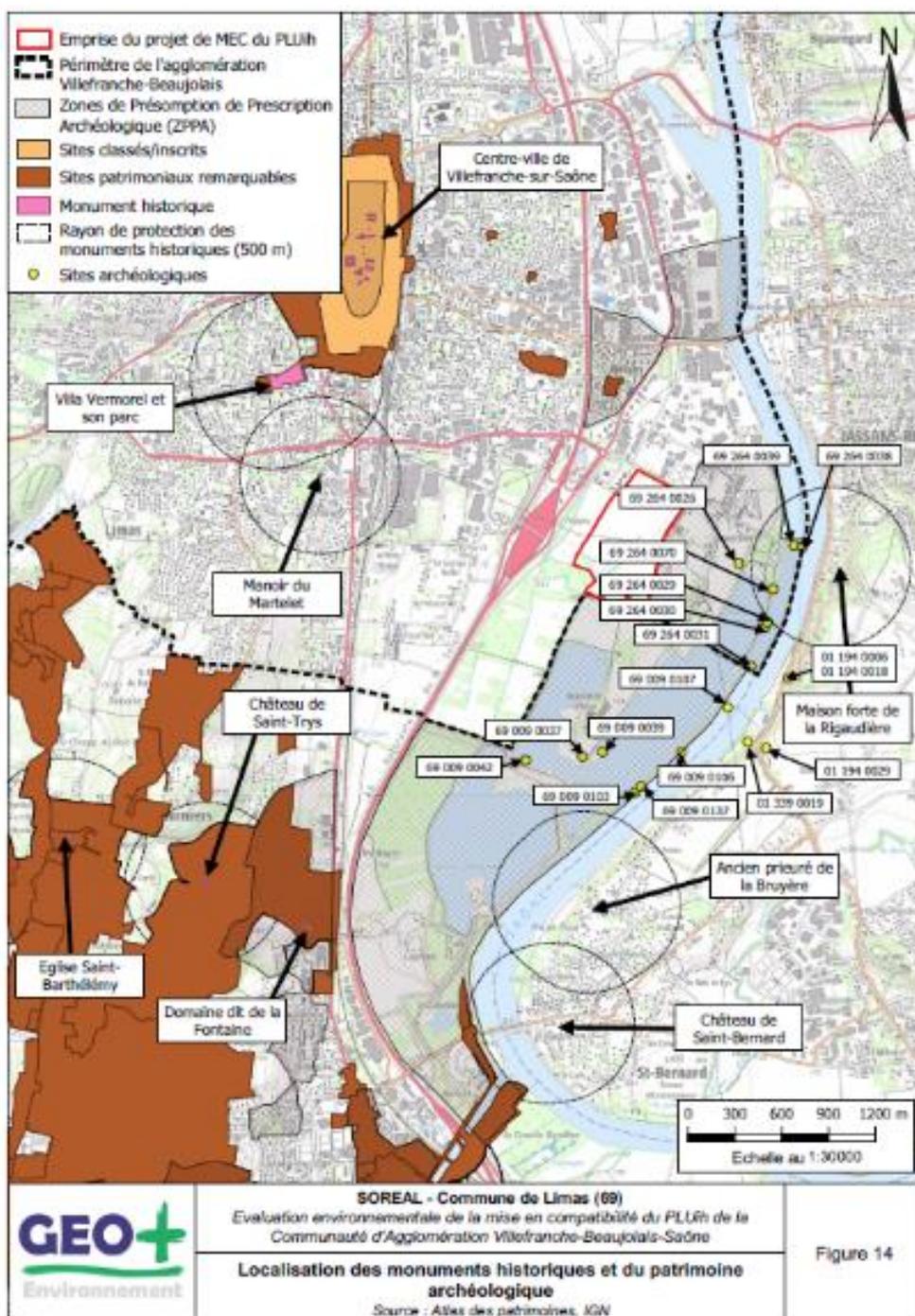
### Le patrimoine culturel

Le site d'extension ne situe pas dans un périmètre identifié au titre des sites ou monuments historiques. Sa localisation ne le rend pas visible en vue lointaine, y compris depuis les monuments historiques présents en bord de Saône dans le département de l'Ain.

De même, le secteur concerné par le projet ne contient aucun site de fouille archéologique, ni aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Toutefois, de nombreux sites archéologiques ont été recensés dans les environs, et deux ZPPA sont localisées à proximité immédiate des parcelles concernées par le projet :

- la zone 2 Bords de Saône – Le Bourdelan ;
- la zone 3 du Bourdelan.



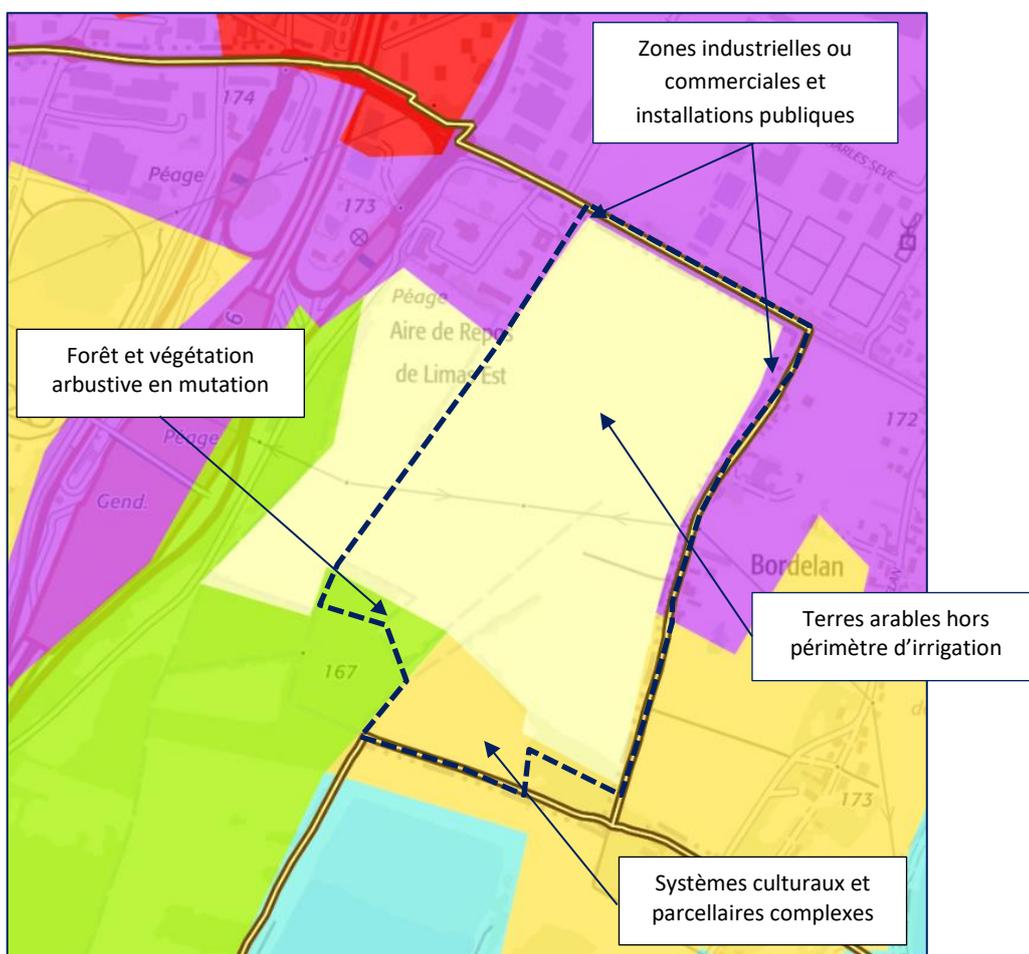
## LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION FONCIERE

### Occupation de l'espace

A ce jour, l'usage du foncier est principalement agricole. Les parcelles concernées correspondent notamment à des cultures céréalières.

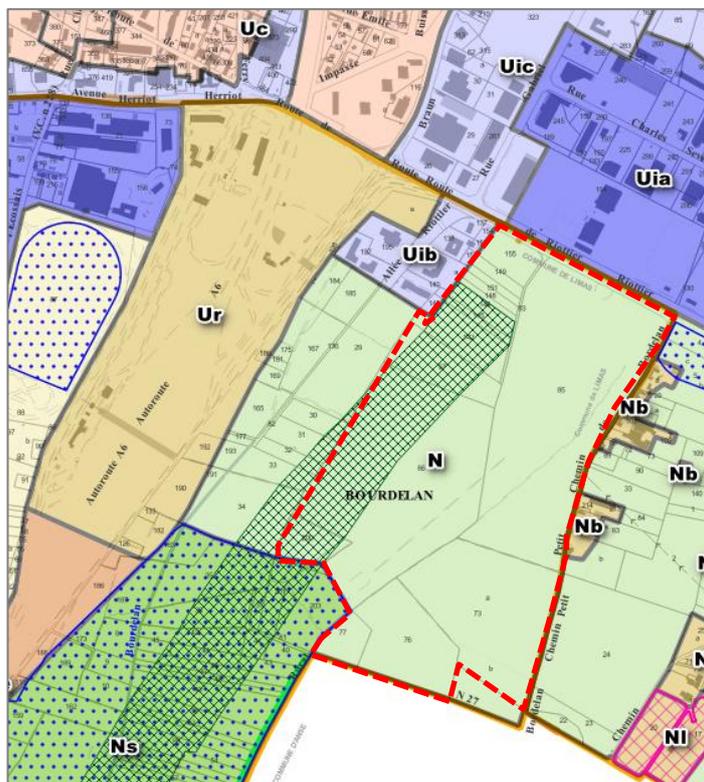
L'analyse de l'occupation des sols selon Corine land cover 2018 répartit **le secteur concerné par l'extension** en quatre différentes occupations :

- Les terres arables hors périmètres d'irrigation constituant la plus grande superficie,
- Les systèmes culturaux et parcellaires complexes correspondant plus particulièrement à la prairie inondable au sud du secteur d'extension,
- Les forêts et végétations arbustives en mutation ne couvrent qu'une petite partie au sud-ouest du secteur et intègrent notamment la petite mare identifiée en zone humide,
- Les zones industrielles ou commerciales et installations publiques, qui ne sont pas représentées sur le site mais en constituent les limites extérieures sur trois côtés.



Le secteur d'extension est intégralement classé en zone N correspondant à la zone naturelle classique du PLU. Il est également concerné par la présence d'un « corridor » écologique formalisé par une trame spécifique.

L'extension de la gravière implique un reclassement partiel en zone Na, zone naturelle adaptée à l'exploitation de matériaux.



L'extraction des matériaux nécessiterait la consommation d'environ 36,86 hectares. La surface à reclasser en zone Na au PLUh, correspond principalement à des terres arables hors périmètre d'irrigation, et pour la partie Sud à des systèmes cultureux et parcellaires complexes.

ZONES PLUH	SUPERFICIE EN HA	SUPERFICIE EN HA	EVOLUTION
ZONES U	293,5	293,5	<i>inchangé</i>
ZONES AU	22,6	22,6	<i>inchangé</i>
ZONES A	118,2	118,2	<i>inchangé</i>
ZONES N	117,7	117,7	
- zone N	<b>54,7</b>	<b>7,37</b>	<b>- 47,33</b>
- zone Na	<b>/</b>	<b>36,86</b>	<b>+ 36,86</b>
- zone Nd	0,3	0,3	<i>inchangé</i>
- zone Nj	1,8	1,8	<i>inchangé</i>
- zone Ns	<b>60,9</b>	<b>71,37</b>	<b>+ 10,47</b>
<b>TOTAL</b>	<b>552,0</b>	<b>552,0</b>	

Le projet de la SOREAL sur la commune de Limas prévoit un réaménagement coordonné progressif à vocation agricole avec une restitution sous la forme de prairies bocagères. Cette remise en état et le mode d'exploitation permettront une vocation agricole pérenne sur ce secteur.

Les phases quinquennales d'exploitation démontrent ainsi la vocation agricole des terrains en attente de l'exploitation et à l'issue de cette dernière par l'activité agricole associée aux prairies bocagères.

<b>Phasage sur le périmètre du PLUi concerné</b>	<b>Surface en travaux non disponible</b>	<b>Surface (m2) restituée à vocation agricole en prairie (1)</b>	<b>Surface agricole (2) conservée en attente travaux [2]</b>	<b>Surface agricole disponible (prairie + culture)</b>
<b>Phase 1</b> (t+5ans)	8 847	0	351 114	351 114
<b>Phase 2</b> (t+10ans)	65 492	18 002	276 467	294 469
<b>Phase 3</b> (t+15 ans)	85 712	83 290	190 959	274 249
<b>Phase 4</b> (t+20 ans)	103 013	152 560	104 388	256 948
<b>Phase 5</b> (t+25 ans)	76 540	232 764	50 657	283 421
<b>Phase 6</b> (t+30 ans)	0	307 142	52 819	359 961

[1] la superficie réaménagée n'inclut pas la superficie des terrains remis en état avant la P1, ni la superficie de la prairie de fauche, ni la parcelle concernée par la gestion des pieds de Scutellaires

[2] la superficie conservée correspond au terrain non encore atteint par les travaux et au délaissé réglementaire de 10 m des travaux d'extraction.